

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 juillet 2024

DCM N° 24-07-15-16

Objet : Renouvellement du label Cité Educative et attribution de subventions.

Rapporteur: M. TAHRI

1 – Renouvellement du label cite éducative

La Ville de Metz, en collaboration avec les services de l'Etat et les services de l'Education Nationale, vient de clôturer sa troisième année de labellisation « Cité Educative » pour le quartier de Metz-Borny. Le label Cité Educative vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

En parallèle, l'attention se porte sur l'autonomisation des coordinations éducatives instaurées au sein des différents groupes de travail et temps de coordination propres à la Cité Educative. L'ambition sous-jacente, est de partager les enseignements tirés avec d'autres territoires pour favoriser l'essaimage et la diffusion des bonnes pratiques quand cela est pertinent. Ce fonctionnement en groupes de travail favorise la pertinence des projets financés ainsi que la réponse à des besoins identifiés.

Les actions financées entrent dans le cadre des axes d'intervention prioritaires suivants :

- Renforcer la prévention du décrochage scolaire et de la prédélinquance. C'est une priorité majeure avec une intervention ciblée en collaboration entre établissements scolaires et les acteurs du quartier, afin de repérer et prendre en charge les situations dès le plus jeune âge ;
- Diagnostiquer et orienter les enfants avec un besoin en santé. Pour ce faire, des programmes spécifiques sont développés à destination des familles les plus éloignées du milieu médical. Cette initiative vise à favoriser l'accès à des services de santé adaptés ;
- Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Sur la base de la consultation « ça dit quoi ? » menée en 2022/2023, les actions en faveur de l'emploi

des jeunes pourront être intensifiées en adaptant les leviers de communication pour diffuser efficacement les opportunités d'emploi ;

- Personnaliser et enrichir le parcours des enfants. Des partenariats seront établis avec des acteurs culturels et sportifs locaux pour enrichir les parcours éducatifs ;
- Mieux communiquer avec les familles et les rendre acteurs de la réussite de leurs enfants. L'objectif est de favoriser une implication accrue des parents dans la vie scolaire, encourageant ainsi une collaboration active entre les établissements éducatifs et les familles pour assurer la réussite éducative des élèves.

Depuis 2021, ce sont 63 actions qui ont été mises en place afin de répondre à ces priorités. Parmi celles-ci, la Cité Olympique de Metz a également vu le jour en partenariat avec le collège Paul Valéry.

La Cité Éducative a adopté une approche proactive en matière de communication. Un journal d'actualités, lancé récemment, offre un panorama des initiatives et des événements à venir. Une parution trimestrielle permet à chacun de découvrir ou redécouvrir les actions, initiatives et événements, renforçant ainsi l'interconnaissance.

Une demande de renouvellement du label ainsi qu'une extension du périmètre de la Cité Educative aux Quartiers Politique de la Ville (QPV) de Bellecroix et Metz-Nord/Patrotte est proposée afin d'élargir les initiatives qui ont démontré leur efficacité mais aussi d'innover pour aller plus loin.

Pour répondre aux axes stratégiques précités, l'Etat s'engage à mobiliser 400 000€ par an, pour les trois prochaines années, au bénéfice des quartiers concernés par le label Cité Educative.

Un cofinancement de la Ville à hauteur de 30%, via les crédits du Contrat de Ville, est prévu pour répondre aux exigences du label.

Une convention triennale fixera les modalités de renouvellement du label Cité Educative et de l'extension de son périmètre sur d'autres QPV messins. Ce document est établi par les services de l'Etat, en lien avec la Ville de Metz et l'Education Nationale (Voir modèle joint).

2 – Attribution de subventions

Afin de poursuivre et d'étendre les actions mises en œuvre dans ce cadre, plusieurs associations locales, impliquées dans des projets éducatifs et sociaux, ont soumis des demandes de subventions. Ces associations proposent des initiatives qui complètent et enrichissent les dispositifs existants, en ciblant notamment le soutien scolaire, les activités culturelles et sportives, ainsi que la sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement.

Un effort particulier est accordé aux activités liées au sport. L'apprentissage de la natation, qui a déjà bénéficié à 96 enfants du quartier de Borny en leur permettant de suivre un programme d'apprentissage de la natation, est crucial pour assurer la sécurité et favoriser le développement de compétences essentielles à la vie chez les jeunes.

Par ailleurs, le projet de la cité olympique de Metz, en collaboration avec le collège Paul

Valery, offre à 42 élèves un emploi du temps innovant avec des cours le matin et des activités sportives et culturelles l'après-midi, complétés par une aide aux devoirs, des sorties et séjours découverte.

Ce programme inclut un suivi personnalisé par une alliance éducative entre enseignants, éducateurs, intervenants et coordonnateurs, visant à prévenir le décrochage scolaire.

De plus, les acteurs éducatifs partenaires de la cité éducative de Metz envisagent de renouveler l'évènement fédérateur des olympiades sportives destinées aux élèves des écoles élémentaires et des collèges, ainsi que les kids olympiades pour les plus jeunes élèves des écoles maternelles. L'an passé, les olympiades de la Cité Éducative ont rassemblé plus de 150 jeunes et leurs familles lors d'une journée axée sur la découverte d'activités sportives en équipe, favorisant ainsi la cohésion sociale, l'esprit d'équipe et la valorisation des compétences physiques chez les participants. Ces événements, en plus de renforcer les bienfaits du sport dans le cadre éducatif, contribuent à l'épanouissement et à la réussite globale des jeunes.

Dans le domaine de la santé, la Cité Éducative de Metz aspire également à renouveler les différentes actions portées par les diététiciennes du RSMA et les orthophonistes du SDOM57, afin de répondre de manière adéquate aux besoins identifiés.

Ces professionnels de la santé jouent un rôle crucial dans la promotion d'une alimentation équilibrée afin de lutter contre le surpoids et dans le soutien des besoins linguistiques des jeunes, des familles et des professionnels.

Pour poursuivre ces actions, les structures impliquées sollicitent l'aide financière de la ville afin de garantir la pérennisation et le développement de ces initiatives, qui jouent un rôle crucial dans l'épanouissement et la réussite scolaire des jeunes.

Aujourd'hui, 9 associations et/ou structures partenaires souhaitent mettre en place des actions au bénéfice des familles des quartiers labellisés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

VU la circulaire n° 6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU l'Instruction du Gouvernement du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives,

VU le Comité Interministériel des Villes en date du 29 janvier 2021,

VU la délibération du 27 mai 2021 approuvant la labellisation du quartier de Borny en « Cité Éducative »,

VU la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024/2030,

VU le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler la labellisation du quartier de Metz-Borny en Cité Educative et de prévoir l'extension de son périmètre sur les quartiers de Bellecroix et Metz-Nord/Patrotte,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de participer au cofinancement du plan triennal de la Cité Educative de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la labellisation du quartier de Borny en Cité Educative et la future extension de son périmètre.
- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 123 752 € au financement des actions suivantes pour la Cité Educative – Programme 2024 :

AP SIS-EMERGENCE

| | |
|------------------------------------|----------|
| . Chargé d'accompagnement éducatif | 10 000 € |
| . Programme Parenthèse | 4 175 € |

CASSIS

| | |
|----------------------------|---------|
| . Je nage seul | 4 550 € |
| . Kids Run | 1 300 € |
| . Olympiades de Borny 2024 | 5 197 € |

EMARI

| | |
|------------------------|---------|
| . Orchestre au Collège | 3 500 € |
|------------------------|---------|

MJC BORN Y

| | |
|--------|----------|
| . ADAJ | 10 000 € |
|--------|----------|

ONM

| | |
|----------------------------|---------|
| . Les tous petits concerts | 1 500 € |
|----------------------------|---------|

PEP LOREST

| | |
|-----------------------------------|----------|
| . Ateliers récréatifs du mercredi | 2 145 € |
| . Des vacances pour apprendre | 10 000 € |

LES QUARTIERS DU CŒUR

| | |
|---------------------------------|----------|
| . Cité Olympique de Metz-Borny | 50 000 € |
| . Participation aux JO de Paris | 10 000 € |

RSMA

. Actions hygiène de vie et bien-être 7 000 €

SDOM 57

. Soutien en orthophonie 4 385 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 24 Absents : 31 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE relative au renouvellement du label de la cité éducative de METZ

***Quartiers : BORNLY (renouvellement), BELLECROIX (extension) ET METZ NORD
PATROTTE (extension)
Ville de METZ
Collège chef de file : collège les Hauts de Blémont***

Date de notification :

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE POUR LE QUARTIER DE METZ BORNLY AVEC EXTENSION AUX QUARTIERS DE METZ BELLECROIX ET DE METZ NORD PATROTTE

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la charte de la laïcité à l'école annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

VU la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Education nationale et de la jeunesse,

VU l'instruction du gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 29 décembre 2023 signé par le recteur de l'académie de Nancy-Metz, le préfet de la Moselle et le maire de la ville de Metz,

VU la délibération du conseil municipal de Metz du 26 juillet 2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le contrat de ville « engagements quartiers 2030 » de METZ METROPOLE, signé le 25 juin 2024 pour la période 2024/2030,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 23 avril 2024,

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et la secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville, représentées par le recteur de l'académie de Nancy-Metz et par le préfet de la Moselle

ET

La ville de METZ représentée(s) par son maire, François GROSDIDIER

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et la ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'École** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « engagement quartiers 2030 », le gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la cité éducative

Nom et numéro des QPV :
METZ BORN Y QN05720M
METZ BELLECROIX QN05718M
METZ NORD PATROTTE QN05722M.

Le nom des écoles, et collèges membres ainsi que des établissements publics associés à la cité éducative sera à compléter selon le retour de l'Education Nationale.

Article 3 : Objectifs stratégiques de la cité éducative

Projet stratégique de la cité éducative

Annexe 2 : plan d'actions détaillé

Consolider les actions efficaces

L'approche stratégique vise à renforcer la stabilité et la continuité des projets éducatifs.

La priorité de la cité éducative sera donc de consolider et d'élargir les initiatives qui ont prouvé leur efficacité afin de bénéficier d'un effet de cohorte.

De manière concomitante, l'attention se porte sur l'autonomisation des coordinations éducatives instaurées au sein des différents groupes de travail et temps de coordination propres à la cité éducative.

Dans l'optique de susciter un impact multiplicateur, et de favoriser l'essaimage, l'ambition est également de partager les enseignements tirés de cette expérience avec d'autres territoires. Cette démarche vise à propager les bonnes pratiques, initiatives et projets, favorisant ainsi une diffusion des réussites et des apprentissages au-delà de la communauté initiale.

AXES STRATÉGIQUES

1) Personnaliser et enrichir les parcours des enfants de 0 à 25 ans

Objectifs opérationnels :

- réduire les écarts de réussite avec les élèves hors QPV et mobiliser tous les acteurs pour permettre aux jeunes de multiplier les opportunités d'ouverture
- permettre à davantage de jeunes de pratiquer une activité sportive et faciliter l'accès à des pratiques culturelles
- innover dans les méthodes pédagogiques tels que des ateliers spécialisés, des projets

interdisciplinaires et des partenariats avec des acteurs culturels et sportifs locaux pour enrichir davantage les parcours éducatifs

→ articuler les projets développés dans une logique de parcours en fonction de leur public cible

→ répondre aux enjeux spécifiques des premières années de vie en complément du programme 1000 premiers jours.

2) Renforcer la prévention du décrochage scolaire

Objectif :

→ renforcer les programmes de prévention de l'absentéisme scolaire, en initiant des programmes ciblés dès la maternelle, avec un suivi continu tout au long du parcours éducatif

→ renforcer la prévention du décrochage scolaire (+ de 16 ans) en améliorant la prise en charge croisée établissements scolaires / acteurs du quartier par un mécanisme de détection et de prise en charge dès le repérage de signaux faibles.

3) Renforcer l'insertion socio-professionnelle des 16-25 ans

Objectifs :

→ renforcer les actions en faveur de l'emploi des jeunes en investissant de nouveaux leviers.

4) Sensibiliser, diagnostiquer, orienter et accompagner les enfants ciblés avec un besoin d'accompagnement en santé

Objectif :

→ promouvoir et démultiplier les actions et prises en charge autour de l'hygiène, de la santé physique et psychologique des enfants.

→ renforcer les partenariats avec les professionnels de la santé pour développer des programmes spécifiques pour les familles les plus éloignées de l'accès aux soins.

AXES TRANSVERSAUX

1) Mieux communiquer avec les familles et les parents afin de les rendre acteurs de la réussite de leur enfant

Objectif :

→ encourager et développer la coopération avec les parents et leur permettre une meilleure implication et conditions d'exercice de leur parentalité

→ renforcer la participation parentale dans la vie scolaire en mettant en place des mécanismes formels de consultation et en favorisant une implication accrue dans les décisions liées à l'éducation de leurs enfants.

2) Coordination des acteurs

Objectif :

→ conforter l'écosystème d'acteurs de la cité éducative dans le quartier de Borny et intégrer les acteurs des nouveaux quartiers de Metz Bellecroix et de Metz Nord Patrotte entrant dans la cité

→ élargir les partenariats à de nouveaux acteurs et favoriser l'émergence de projets innovants.

3) Renforcer la communication

→ adopter une approche proactive en matière de communication pour que l'action de la cité éducative soit mieux connue des bénéficiaires.

Article 4 : Pilotage et gouvernance



Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra, le cas échéant, être prolongé par un avenant.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la délibération confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La ville de Metz s'engage également à mettre à disposition, une partie des moyens humains nécessaires à la coordination, l'animation et le pilotage de la cité éducative.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse s'engage dans le déploiement des cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'École et organiser le pilotage des cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en

partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Moyens humains :

1. la principale du collège les Hauts de Blémont assure la responsabilité de chef de file de la cité éducative
2. la principale du collège les Hauts de Blémont disposera de entre 5 et 7 indemnités pour mission particulière (IMP) attribuées à chaque rentrée, en direction des personnels des premier et second degrés, afin de renforcer la coordination des différents acteurs et la mise en œuvre opérationnelle des actions dans chacun des axes prioritaires, sur la durée des 3 ans
3. un chef de projet opérationnel est affecté à hauteur de 0,25 ETP pour la durée des 3 ans.

Article 8 : Contribution du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de METZ, au titre des exercices 2024 à 2026.

Cette enveloppe s'élève à :

1 200 000 €

Répartis comme suit :

| | Enveloppe spécifique programme 147 |
|--------------|---|
| 2024 | 400 000 € |
| 2025 | 400 000 € |
| 2026 | 400 000 € |
| Total | 1 200 000 € |

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfetures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation

ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfetures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le fonds de la cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision du comité de pilotage.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation Nationale, ...).

Les cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la cité éducative.
- un point d'étape concernant la dynamique de projet de la cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficacité et l'efficacités sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves, ...)
- les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...)
- la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ;
- ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc ...).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative,...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, du ministère chargé de la ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet ...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

| | | |
|-------------------------------|--------------------------|---|
| le maire de la ville de METZ, | le préfet de la Moselle, | le recteur de l'académie de Nancy-Metz, |
| | | |

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : APSIS EMERGENCE

Domiciliée au 3 rue de Normandie – 57070 METZ et représentée par Madame Nicole DUMAY, présidente.

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

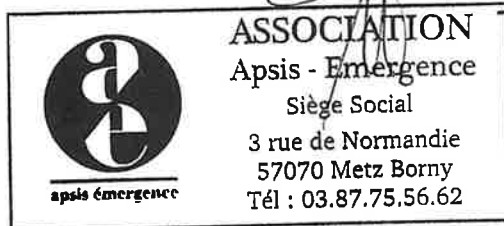
Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 25 juillet 2022

Madame Nicole DUMAY,
Présidente de l'association APSIS EMERGENCE

Lu et approuvé





**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : CASSIS

Domiciliée et représentée par : 11 rue de Champagne BP 25233 57076 METZ Cedex 3

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 1^{er} août 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

NEY Céline

Directrice



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Union Philharmonique de Metz Sablon

Domiciliée et représentée par : Monsieur Jean-Claude MORETTI, Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 20 juin 2024

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

*École de Musique Agréée
à Rayonnement Intercommunal*
38/48 rue Saint-Bernard - 57000 METZ
Tél. 03 87 66 94 93
emari@neuf.fr

Le Président

Jean-Claude MORETTI

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : MJC Maison Pour Tous

Domiciliée et représentée par : 10 rue Bon Pasteur 57070 Metz , Gwendoline CUNY

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 15/11/2022

Lu et approuvé
Gwendoline CUNY
Présidente



10 rue du Bon Pasteur
57070 METZ
☎ : 03 87 75 30 87
contact@mjc-borny.fr

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est

Domiciliée: 31 rue de Belletanche, CS15153, 57074 METZ CEDEX 3

Et représentée par : Patrick THIL, Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 13/06/2024

Pour le Président, par délégation,

Pour la Directrice Générale empêchée

La Responsable du service Education et Médiation



Sibylle BRUNOT

ORCHESTRE NATIONAL DE METZ

31 rue de Belletanche
CS 15153

57074 METZ Cedex 3

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : PEP Lor'Est

Domiciliée et représentée par : 8 Rue Thomas Edison – 57075 METZ CEDEX 03 et représentée par M. François SIEBERT, Directeur Général.

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

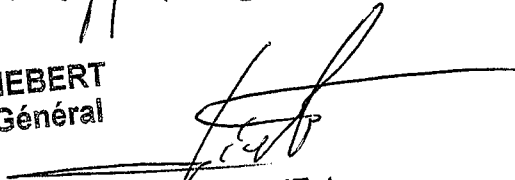
Le 07 octobre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé

François SIEBERT
Directeur Général



Les PEP Lor'Est
8 rue Thomas Edison - BP 55192
57075 METZ CEDEX 03
Tél : 03 87 66 64 19
association@peplorest.org
www.peplorest.org

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association
: LES QUARTIERS DU COEUR

Domiciliée et représentée par : 5 rue Charles Nungesser 57070 Metz Mr GAGGAR Mendi

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

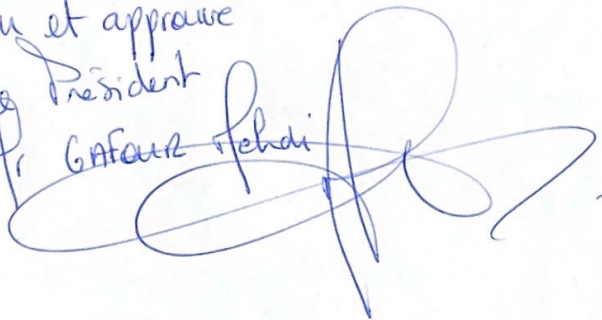
Fait à METZ

Le 10/10/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
le Président
Fr. GAFOUR Fehdi



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : RSMA

Domiciliée : 32 rue Lothaire à METZ 57000
et représentée par : Mme Dominique KNECHT, Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

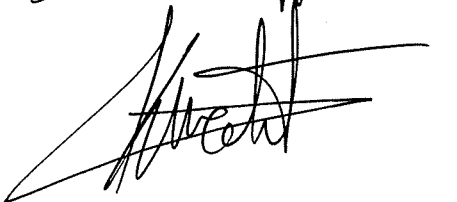
Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à **METZ**

Le **12 juin 2024**

Mme Dominique KNECHT

Présidente du RSMA

Lu et approuvé


RSMA

Réseau de Santé de Metz Arrondissement
32 Rue Lothaire
57000 METZ
03.87.52.14.94

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Syndicat Départemental des Orthophonistes de Moselle (SDOM 57)

Domiciliée et représentée par : 18 rue du Château 57365 ENNERY présidente du SDOM 57 : Cécile Anderlini

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

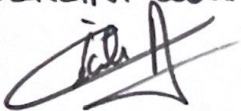
Fait à : ENNERY

Le 13/06/2024

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

« lu et approuvé »

ANDERLINI Cécile = présidente du SDOM 57


SDOM 57
18, rue du Château
57365 ENNERY

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00138

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

1 rue d'Angleterre

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FAL

Prénom : Adil

Fonction : Chef de service

Téléphone : 0669235613

Courriel : a.fal@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|-----------------|--------------|------------|
| | | |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

"Les Cités Educatives" Chargé d'accompagnement éducatif

Objectifs

Mise en oeuvre d'un suivi éducatif pour les jeunes repérés par l'Education Nationale et le PRE (Programme de Réussite Educative) en difficulté avec l'institution.

L'objectif principal étant d'éviter le décrochage scolaire et les conséquences d'inadaptation sociale pour les jeunes concernés.

- Assurer le suivi des jeunes repérés par l'éducation nationale , mais également en complémentarité du PRE ou la polyvalence de secteur en situation.

- Promouvoir des alliances éducatives sur le territoire de Metz-Borny (domicile familial, équipements sportifs, entreprises, écoles, service du département, espace social, lieu culturel).

les missions du chargé d'accompagnement éducatif consisteront à:

-Favoriser la réussite des jeunes

-Favoriser le maintien dans la scolarité des jeunes

-Faciliter les liens entre le jeune , la famille et l'établissement scolaire

-Accompagner l'exercice de la fonction parentale

-Poser un cadre éducatif structurant pour aider le jeune à avoir un comportement d'élève dans l'environnement scolaire.

- Soutenir les parents dans l'organisation matérielle et familiale de la scolarité de leur enfant (orientation vers les structures associatives et partenaires).

-Facilité l'accès à la santé, la culture , aux loisirs, sports et aux vacances.

Description

En lien avec le 1er degré (écoles primaires):

Mise en place d'une instance pour cibler les élèves.

Mise en place d'une équipe éducative (EN-AS-APIS EMERGENCE) qui rencontre les parents pour leur proposer un accompagnement sur le court ou moyen terme dans le but aussi d'orienter les familles vers

les personnels et structures adéquates.

Prise en charge de 10 à 15 élèves.

Communication directe entre les directeurs des écoles et APSIS EMERGENCE.

Le chargé d'accompagnement éducatif garde un lien avec le PRE pour s'assurer d'une complémentarité des deux dispositifs.

Possibilité de rencontrer les parents et l'élève sur les temps d'APC.

Bilan à 6 semaines.

En lien avec les collègues:

Interventions ponctuelles à la demande des équipes éducatives.

Prise en charge de 15 élèves ciblée entre autre en GPDS.

Lien régulier entre le chargé d'accompagnement éducatif et les CPE

Interventions dans certaines classe pour ateliers ou groupes de parole.

Prise en charge dans le cadre de procédure disciplinaire si accord des parents: prévention-continuité pédagogique.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Un travailleur social à temps plein

un véhicule

un téléphone et ordinateur portable

un bureau (complété d'un espace au sein des établissements)

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet | 1 | 1 |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Evaluation quantitative: nombre de jeunes suivis, nombre de rencontre avec les familles, nombre de réunions avec les partenaires, nombre d'actions.

Evaluation qualitative: évolution du comportement du jeune à l'école, impact sur le quartier, évaluation des relations école/famille, résultats scolaires.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 25

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|---|--|
| 60 - Achats | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |
| Prestations de services..... 0,00 € | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 € |
| Achats matières et fournitures..... 0,00 € | |
| Autres fournitures..... 0,00 € | 73 - Dotations et produits de tarification |
| 61 - Service extérieurs | Dotations et produits de tarification.. 0,00 € |
| Locations..... 0,00 € | 74 - Subventions d'exploitation 42 900,00 € |
| Entretien et réparation..... 0,00 € | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 30 900,00 € |
| Assurance..... 0,00 € | 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 30 900,00 € |
| Documentation..... 0,00 € | Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € |
| 62 - Autres services extérieurs | Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € | Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € |
| Publicité, publication..... 0,00 € | Commune(s)..... 12 000,00 € |
| Déplacements, Missions..... 0,00 € | METZ (57000) 12 000,00 € |
| Services bancaires, autres..... 0,00 € | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € |
| 63 - Impôts et taxes | Etablissements publics..... 0,00 € |
| Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € |
| Autres impôts et taxes..... 0,00 € | L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € |
| 64 - Charges de personnel 42 900,00 € | Aides privées (fondation)..... 0,00 € |
| Rémunération des personnels..... 29 500,00 € | Autres établissements publics..... 0,00 € |
| Charges sociales..... 10 400,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante |
| Autres charges de personnel..... 3 000,00 € Taxes sur salaire | 756.Cotisations..... 0,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € |
| Autres charges de gestion courante 0,00 € | 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 € |
| 66 - Charges financières | 76 - Produits financiers |
| Charges financières..... 0,00 € | Produits financiers..... 0,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 77 - Produits exceptionnels |
| Charges exceptionnelles..... 0,00 € | Produits exceptionnels..... 0,00 € |
| 68 - Dotation aux amortissements | 78 - Reprises sur amortissements et provisions |
| Dotation aux amortissements..... 0,00 € | 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 € |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € | |
| Charges indirectes | |
| Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € | |
| Frais financiers..... 0,00 € | |
| Autres charges indirectes..... 0,00 € | |
| Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature..... 0,00 € | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € | |
| 862 - Prestations..... 0,00 € | |
| 864 - Personnel bénévole..... 0,00 € | |

| | | | |
|--------------------------|--------------------|--|--------------------|
| | | <u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 € | |
| Total des Charges | 42 900,00 € | Total des ressources | 42 900,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input checked="" type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00138

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

1 rue d'Angleterre

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FAL

Prénom : Adil

Fonction : chef de service

Téléphone : 0669235613

Courriel : a.fal@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|-----------------|--------------|------------|
| | | |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Programme PARENTHÈSE

Objectifs

Les objectifs généraux sur lesquelles l'équipe éducative s'appuie sont les suivants:

- Prévenir et informer des conséquences liées aux conduites à risques adolescentes
- Soutenir les parents en s'appuyant sur leurs compétences et en en faisant émerger d'autres
- Impulser une réflexion autour de la fonction parentale
- Accompagner les parents en leur proposant des outils

Description

L'équipe éducative a constaté une marge d'amélioration possible en termes d'accompagnement à la parentalité.

Les parents étant souvent présents au moment de formaliser l'accompagnement (signature de documents, contact téléphonique, informations sur les événements, convocation) se trouvent moins visibles au moment d'être inclus dans l'accompagnement de fond à long terme.

Freins : langue, compétences psycho-sociales, passif avec les éducateurs, désintérêt, discrédit des professionnels, appréhension, sentiment d'incapacité, méfiance envers les institutions, incompréhension des missions, défiance, renvoi à l'échec et à la responsabilité du parent, sentiment de contrainte, etc

Les parents, partenaires primordiaux de l'accompagnement, sont amenés à s'inscrire dans la continuité afin que celui-ci soit mené à bien. Un engagement trop ponctuel semble mettre en difficulté tous les acteurs.

Malgré le constat de manquements à l'inclusion des parents dans l'accompagnement, nous observons des compétences parentales sur lesquelles s'appuyer.

De ce constat émane l'interrogation sur les possibilités d'actions quant à cette implication.

Nous nous orienterons donc vers un projet qui s'appuiera principalement sur la notion de guidance parentale.

Concrètement, la guidance parentale désigne l'ensemble des conseils et informations permettant un accompagnement parental adapté. Adaptation visant l'apprentissage du « métier de parent » par leur orientation vers des pistes à explorer pour améliorer leurs relations à leurs enfants. Pour ce faire, nous

nous attacherons à nous appuyer sur les compétences parentales de chacun. Bien que celles-ci soient parfois occultées par les difficultés apparentes, nous mettrons un point d'honneur à les valoriser pour nous appuyer dessus.

Pour y parvenir, nous proposerons un programme s'étalant sur ---, à raison d'une séance toutes les deux semaines. Il s'agira d'ateliers collectifs successifs visant à travailler les compétences à valoriser via un outil différent à chaque session.

Les thématiques abordées sont au nombre de 7 : questionnement de la notion de parentalité, santé mentale, gestion des émotions, communication, bien-être individuel, l'intergénérationnalité et humour/autodérision. Ces compétences parentales seront travaillées selon ce que nous avons établi comme une succession logique, chaque notion découlant de la précédente.

En parallèle, un accompagnement individuel à la parentalité s'effectuera afin de s'agréger non seulement au travail collectif, mais à l'accompagnement déjà entamé du jeune. Des entretiens individuels jalonnent le programme afin d'approfondir les notions abordées pendant celui-ci.

Afin de valoriser au mieux les compétences mises en lumière à l'issue du programme proposé, nous souhaitons tourner un documentaire sur les parents concernant en parallèle des ateliers. Celui-ci aura pour vocation de restituer la participation des parents. Nous estimons qu'il sera important de n'y ajouter aucun commentaire afin de laisser l'image exprimer deux éléments que nous jugeons primordiaux : la réalité des rencontres et les compétences qu'elles ont permis de mettre en valeur ; la possibilité pour chacun de les constater lui-même, sans être orienté par quelque élément extérieur que ce soit.

Chaque parent ayant fait montre de ses capacités à exercer au mieux son « métier de parent » pourra servir d'appui aux autres. Le contenu vidéo peut faire office d'outil de pair-aidance. Les points forts des uns, mis en exergue par l'image, serviront de ressources aux manquements des autres.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 26/64 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

2 éducateurs, une salle, jeux coopératifs, véhicule de fonction, papeterie, collations.

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 2 | 2 |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/04/2024 au 31/12/2024

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Mesurer l'écart entre les objectifs généraux et le résultat obtenus.

Elaboration d'un bilan qualitatif (assiduité et investissement) et quantitatif (nombre de parents) ainsi qu'un bilan intermédiaire si besoin.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 15

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|---|---|
| <p>60 - Achats 4 250,00 € Prestations de services..... 2 800,00 € sorties culturelles pédagogiques et activités bien être pour plusieurs sessions du programme Achats matières et fournitures 450,00 € achat film et jeux de société coopératif Autres fournitures..... 1 000,00 € repas, collation pour plusieurs sessions du programme</p> <p>61 - Service extérieurs Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 4 100,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 4 100,00 € intervention psychologue, théâtre, captation image et vidéo sur plusieurs sessions du programme Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 1 972,00 € Rémunération des personnels 1 972,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante. 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> | <p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 10 322,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 175,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 175,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 1 972,00 € 57-METZ METROPOLE 1 972,00 € Commune(s)..... 4 175,00 € METZ (57000) 4 175,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Etablissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> |

| | |
|---|--|
| <p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement..... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p> | <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u></p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p> |
| <p>Total des Charges 10 322,00 €</p> | <p>Total des ressources 10 322,00 €</p> |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LEMMOUSSI

Prénom : Noura

Fonction : Coordinatrice Enfance

Téléphone : 0387755910

Courriel : cassis.coordinatriceenfance@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|-----------------|----------------------|------------|
| Centre Social | La CAF de la Moselle | 01/03/2021 |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CITE EDUCATIVE : JE NAGE SEUL

Objectifs

Objectifs généraux :

- Apprendre aux enfants et à 8 adultes à nager
- Développer leur aisance aquatique et réduire la peur de l'eau
- Permettre aux mamans de nager seule et de pouvoir emmener leur enfants à la piscine
- Permettre aux enfants ainsi qu' aux habitantes d'accéder à la pratique des sports nautiques
- Permettre aux enfants et parents d'aller à la mer sans peur

objectifs spécifiques :

- Prévenir les risques liés à la baignade et éviter les noyades
- Appréhender les peurs et découvrir les plaisirs liés à la baignade
- Conforter ou poursuivre l' acquisition des compétences déjà acquises lors des séances de natation du programme de l' éducation nationale,

Objectifs opérationnels :

- Mettre en place des séances de natation pour les 4 à 11 ans
- Mettre en place un stage de natation pour les mamans pendant les vacances d' avril
- Obtenir l' attestation savoir nager

Description

Description :

Constats :

Nous constatons un nombre important d'enfants et de mamans qui habitent le quartier de Borny et qui ne se rendent pas à la piscine et car ils ne savent pas nager. Le constat est plus alarmant depuis la crise sanitaire durant laquelle les enfants n'ont pu se rendre à la piscine car les conditions d'accès étaient difficiles du fait des restrictions sanitaires et du déploiement du pass sanitaire.

En effet, beaucoup d'enfants ne savent pas nager à leur entrée au collège. En exemple au collège Paul Valéry : les professeurs de sport à l'issue du cycle natation effectué en 6ème en 2023, comptabilisent 30 élèves qui ont validé le savoir nager sur un total de 156 élèves soit 19 % seulement d'élèves nageurs,

Concernant les élèves entrés en classe olympique en septembre 2023, 30 % des enfants savent nager.

Au collège Hauts de Blémont, pour l'année 2023, les professeurs comptabilisent 70 % d'élèves non-nageurs.

Ces chiffres peuvent s'expliquer par l'absence de cours natation du fait de la crise sanitaire, mais également par le manque de fréquentation des enfants et de leurs parents dans les piscines.

Les parents interrogés estiment qu'il est difficile de pouvoir financer des cours de natation.

Description du projet :

Dans la continuité du projet « 1,2,3,nagez » financé par « Impact 2024 », au cours duquel 114 enfants de 4 à 11 ans ont pu bénéficier de 10 heures de natation, nous avons décidé de reconduire le projet pour pouvoir poursuivre cet accompagnement auprès d'autres enfants.

L'action se déroulera d'avril à décembre 2024.

Au sein des piscines de la ville de Metz (piscine Belletanche et piscine Lothaire) , mise en place de 10 séances les mercredis de mars à juillet 2024 pour 22 enfants de 4 à 11 ans et 10 séances les mercredis de septembre à décembre 2024 pour 22 enfants (8 enfants en aisance aquatique pour les 4 - 5 ans et 14 enfants à « j'apprends à nager » pour les 6 - 11 ans). Mise en place de stages pendant les vacances d'avril, de juillet- août et en octobre sur l'organisation suivante :

- Mars à juillet : 10 séances les mercredis pour 22 enfants (8 enfants aisances aquatiques et 14 enfants j'apprends à nager).
- Vacances d'avril : 32 enfants (1 stage pour 14 enfants et 1 stage pour 22 enfants. 28 enfants j'apprends à nager et 8 aisance aquatique).
- Vacances Juillet et août : 50 enfants (3 stages pour 14 enfants pour « j'apprends à nager » et 8 enfants pour « l'aisance aquatique »).
- Septembre à décembre : 22 enfants les mercredis (14 enfants j'apprends à nager et 8 enfants aisance aquatique)
- Vacances octobre : 14 enfants « j'apprends à nager »

Concernant les élèves ayant déjà effectué en 2023 des stages, nous avons eu un retour très positif des instituteurs qui remarquent une grande différence suite à ces stages très denses. Néanmoins, certains enfants n'ont pas atteint le palier 1 « se déplacer en immersion complète et sortir seul de l'eau. De plus, les enfants ayant eu des stages « aisance aquatique » pourraient désormais apprendre à nager. De ce fait, nous souhaitons organiser un stage de perfectionnement, pour 20 enfants.

Les enfants seront accompagnés par deux animateurs et par des parents bénévoles.

Les parents seront conviés à s'investir dans l'organisation et dans l'encadrement des enfants.

A chaque début de cycle une réunion d'information sera organisée pour les parents avec la signature d'un contrat d'engagement.

Un temps d'échange sera systématiquement mis en place avec les directeurs des écoles pour indiquer les élèves ayant reçu leur attestation aisance aquatique ou savoir nager.

Un autre constat a émané des adultes qui ont participé à « quartier d'été » lors de sorties en points d'eau, ils nous ont fait remonter un besoin d'apprendre à nager. La société de Natation de Metz nous a alors proposé de donner un cours collectif à 8 habitantes en tenant compte de leurs barrières culturelles. Ces habitantes, pour la plupart mamans, pourraient prendre davantage confiance en elles et en leurs capacités

pour ensuite pouvoir profiter de points d'eau avec leurs enfants.

Un stage de natation pour 8 habitantes sera organisé au mois d'avril en même temps que le cours collectif des enfants mais dans un autre bassin, avec une maître nageuse.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans

6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Grand Est

Moselle

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 1 chargée du projet
- la référente familles
- 3 accompagnateurs,
- parents volontaires
- 2 maîtres nageur

Moyens matériels:

- Tickets de transports en commun.
- Locaux du centre social
- piscines municipales

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet | 4 | 1.62 |
| Adultes-Relais (AR) | 1 | 0.2 |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | 1 | 0.2 |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | 2 | 1.3 |
| Bénévoles | 2 | 0 |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/03/2024 au 31/12/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs de processus:

- Nombres d'enfants
- Typologie des enfants

- âge des enfants
- Ecole fréquentées

Indicateurs de Résultat:

- Niveau en début de stage
- Niveau à la fin du stage.
- Nombre d'enfants ayant obtenu une attestation
- Nombre de séances prévues et réalisées.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 172

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|---|---|
| 60 - Achats 4 400,00 € | |
| Prestations de services..... 1 560,00 € | |
| Achats matières et fournitures..... 2 840,00 € | |
| Autres fournitures..... 0,00 € | |
| 61 - Service extérieurs 50,00 € | |
| Locations..... 0,00 € | |
| Entretien et réparation..... 0,00 € | |
| Assurance..... 50,00 € | |
| Documentation..... 0,00 € | |
| 62 - Autres services extérieurs 150,00 € | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 € | |
| Publicité, publication..... 150,00 € | |
| Déplacements, Missions..... 0,00 € | |
| Services bancaires, autres..... 0,00 € | |
| 63 - Impôts et taxes 239,00 € | |
| Impôts et taxes sur rémunération... 239,00 € | |
| Autres impôts et taxes..... 0,00 € | |
| 64 - Charges de personnel 6 603,00 € | |
| Rémunération des personnels..... 5 773,00 € | |
| Charges sociales..... 830,00 € | |
| Autres charges de personnel..... 0,00 € | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | |
| Autres charges de gestion courante..... 0,00 € | |
| 66 - Charges financières | |
| Charges financières..... 0,00 € | |
| 67 - Charges exceptionnelles | |
| Charges exceptionnelles..... 0,00 € | |
| 68 - Dotation aux amortissements | |
| Dotation aux amortissements..... 0,00 € | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 € | |
| Charges indirectes | |
| Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € | |
| Frais financiers..... 0,00 € | |
| Autres charges indirectes..... 0,00 € | |
| | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |
| | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 € |
| | 73 - Dotations et produits de tarification |
| | Dotations et produits de tarification... 0,00 € |
| | 74 - Subventions d'exploitation 11 402,00 € |
| | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 550,00 € |
| | 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 550,00 € |
| | Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € |
| | Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € |
| | Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € |
| | Commune(s)..... 4 550,00 € |
| | METZ (57000) 4 550,00 € |
| | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € |
| | Etablissements publics..... 0,00 € |
| | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € |
| | L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 2 302,00 € |
| | Aides privées (fondation)..... 0,00 € |
| | Autres établissements publics..... 0,00 € |
| | 75 - Autres produits de gestion courante 40,00 € |
| | 756.Cotisations..... 40,00 € |
| | 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € |
| | 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 € |
| | 76 - Produits financiers |

| | | | |
|---|---|-----------------------------|--------------------|
| Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 € | Produits financiers..... 0,00 € <u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 € <u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 € <u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges..... 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 € | | |
| Total des Charges | 11 442,00 € | Total des ressources | 11 442,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : NEY

Prénom : céline

Fonction : Directrice

Téléphone : 0765861318

Courriel : cassis.direction@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|-----------------|----------------------|------------|
| Centre Social | La CAF de la Moselle | 01/03/2021 |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CITE EDUCATIVE : KIDS-RUN #2

Objectifs

Objectifs généraux :

- Prévenir la santé par le sport
- Découvrir la pratique sportive par le jeu
- Favoriser les apprentissages dans la pratique sportive
- Découvrir des nouveaux sports.

Objectifs spécifiques :

- Développer la connaissance de son corps ; découvertes motrices et physiques
- Maintenir un équilibre psycho-affectif
- Réduire les inégalités pour l'accès aux sports

Objectifs opérationnels :

- Développer les pratiques sportives
- Développer les valeurs du sport
- Développer la culture sportive
- Développer le sens de l'effort
- Mettre l'autonomie à la portée de chaque enfant
- Responsabiliser les enfants
- Favoriser la confiance en soi
- Développer la solidarité entre les enfants
- Favoriser l'entraide, le partage entre chacun

Description

CONSTATS :

A ce jour, dans le quartier de Borny où vivent une proportion importante de familles nombreuses et une part importante de jeunes entre 0 et 14 ans. Régulièrement, et notamment sur le mois de septembre, les parents se présentent au centre social CASSIS pour connaître les activités sportives existantes pour leurs enfants. Les parents sont en attente de pouvoir bénéficier d'activités extrascolaire sportives.

En été, les animations estivales ne sont pas ouvertes aux enfants de moins de 5 ans et les parents expliquent ne pas trouver de sport sur le quartier pour les enfants de 3 à 5 ans.

En septembre 2023, le centre social CASSIS a proposé des cycles sportifs aux enfants âgés de 3 à 6 ans.

Outre cette possibilité, peu de créneaux sont attribuées aux enfants de moins de 6 ans. Les parents sont alors orientés vers d'autres associations extérieures au quartier : ASPTT, Metz-GYM, Metz Handball. Néanmoins, les parents n'osent pas toujours franchir ces lieux hors quartier, évoquant des difficultés de mobilité et un coût important des frais d'inscription.

Afin de favoriser la mise en relation de ces clubs et les familles du quartier, le centre social s'est porté volontaire pour organiser l'évènement "kids olympiades" le 15 mai dernier afin de continuer à promouvoir le sport pour les enfants de moins de 6 ans et permettre d'augmenter les propositions sportives. Cette journée a rassemblé plus de 150 enfants et a permis de constater l'engouement des familles fortement intéressées pour trouver une pratique sportive à leurs enfants.

Description du projet :

Le projet Kid's Run se déclinera sur l'année scolaire 2024/2025 et proposera aux enfants de moins de 6 ans une offre sportive adaptée à leurs besoins.

L'éveil sportif est une pratique qui est recommandée pour les enfants afin de leur garantir une bonne santé physique et psychologique. Par la pratique sportive, nous souhaitons favoriser les apprentissages et les découvertes sportives mais également les apprentissages psycho-sociaux tels que l'estime de soi, le partage, le vivre ensemble au sein d'un groupe.

L'objectif principal de ce projet est de permettre la découverte sportive de manière ludique. Le jeu étant un besoin fondamental des enfants de 3 à 6 ans.

Pour chaque cycle sportif proposé, les caractéristiques et besoins des enfants devront être pris en considération afin d'adapter au mieux le projet aux spécificités des enfants de moins de 6 ans : besoins liés au développement physique, intellectuel, social, affectif.

Afin d'informer au mieux les parents du déroulement du projet, une séance d'initiation sous forme de «portes ouvertes» sera proposée aux familles les 7 septembre (dans le cadre de l'évènement "ça bouge à Borny" . Les enfants seront également invités à pratiquer une séance d'essai.

Puis, entre septembre 2024 et juillet 2025, 5 cycles seront proposés aux enfants : séances prévues le mercredi après-midi de 14h à 15h15 pour les 3-4 ans et de 15h30 à 16h45 pour les enfants de 5-6 ans

Cycle 1 : du mercredi 25 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 : 11 séances multisports ballons : Salle de Sport du Petit Bois

L'objectif pour les enfants est de manipuler différents matériels tels que les ballons, pour s'initier aux sports suivants : handball, basketball, cerceaux, et développer leur motricité : attraper, lancer, viser, recevoir, intercepter, porter

Cycle 2 : du mercredi 8 janvier 2025 au mercredi 12 mars 2025 : 7 séances

Jeux d'opposition et boxe : les jeux d'opposition et de socialisation permettent de faciliter l'expression du corps : les rondes, les jeux chantés, dansés, mais aussi d'appréhender l'autre : pousser, saisir, tomber, résister, déséquilibrer.

Cycle 3 : du mercredi 19 mars 2025 au mercredi 14 mai 2025 : 7 séances

Jeux de Motricité : Ils favoriseront le développement moteur des enfants par des jeux d'imitation motrice, des jeux d'équilibre, de déplacements : courir, sauter, rouler, marcher en avant, en arrière, se repérer dans un espace.

Cycle 4 : du mercredi 21 mai 2025 au mercredi 02 juillet 2025

Jeux de raquettes : ils favoriseront la préhension de différentes raquettes pour affiner la précision, utiliser un objet pour viser, lancer, échanger, se déplacer, anticiper, compter

Chaque séance est ouverte pour 15 enfants.

A chaque fin de cycle, les parents qui le souhaitent pourront assister et participer aux ateliers sportifs et cela, dans l'objectif de consolider les liens parents enfants.

Les parents seront impliqués dans le projet sportif de leur enfant. Pour se faire, ils seront invités à participer à un temps d'échange convivial à la fin de chaque cycle. Ce temps de goûter sera préparé en lien avec la référente famille, les parents et les enfants dans la confection d'un goûter équilibré.

CASSIS portera également le projet Olympiades de Borny 2025 et associera les parents et enfants du projet Kid 'Sport à l'organisation du projet Kid's Olympiades.

Les partenariats créés en 2024 seront renforcés durant l'année 2025 avec différentes fédérations sportives afin de solliciter leur participation sur différents temps forts. Nous souhaitons également poursuivre le partenariat avec Mme KANTO Nina, marraine du projet en 2024.

Conditions d'inscription:

Les inscriptions sont gratuites et proposées aux familles du territoire de Borny (quartier cité éducative).

Un certificat médical et une fiche d'inscription devront être complétés.

Partenariat avec la Recyclerie du Sport afin d'aider les familles à équiper leurs enfants en terme de tenue sportive.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Grand Est

Moselle

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains:

- une éducatrice sportive diplômée BPJEPS APT
- une référente familles
- Les partenaires des clubs sportifs

Moyens matériels:

- Matériel sportif
- Matériel de motricité
- Matériel de convivialité pour les temps fort

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet | 1 | 0.9 |
| Adultes-Relais (AR) | 0 | |
| Postes Fonjep | | |

| | | |
|--|--|--|
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 25/09/2024 au 02/07/2025

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de séance de sport prévues et réalisées
- Nombres de séances de convivialité prévues et réalisées.
- Nombre d'enfant ayant poursuivi une activité sportive à la suite du projet
- Typologie des enfants ayant poursuivis une activité sportive à la suite du projet
- Nombres d'enfants
- Typologie des enfants
- Age des enfants
- Assiduité aux séances
- Ponctualité
- Relation entre pairs
- Respect des règles de sécurité
- Respect des consignes et des règles de chaque sport
- Respect du matériel

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 90

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2025

| CHARGES | RESSOURCES |
|--|---|
| <p>60 - Achats 3 500,00 €</p> <p>Prestations de services 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 3 000,00 €</p> <p>Autres fournitures 500,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 200,00 €</p> <p>Locations 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation 0,00 €</p> <p>Assurance 200,00 €</p> <p>Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 115,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication 115,00 €</p> <p>Déplacements, Missions 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 240,00 €</p> | <p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 7 300,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 3 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 000,00 €</p> |

| | | | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Impôts et taxes sur rémunération | 240,00 € | Conseil-s Régional(aux)..... | 0,00 € |
| Autres impôts et taxes..... | 0,00 € | Conseil-s Départemental (aux)..... | 0,00 € |
| 64 - Charges de personnel 3 245,00 € | | Communautés de communes ou d'agglomérations..... | 0,00 € |
| Rémunération des personnels..... | 2 370,00 € | Commune(s)..... | 4 300,00 € |
| Charges sociales..... | 875,00 € | METZ (57000) | 4 300,00 € |
| Autres charges de personnel..... | 0,00 € | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... | 0,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | Etablissements publics..... | 0,00 € |
| Autres charges de gestion courante..... | 0,00 € | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)..... | 0,00 € |
| 66 - Charges financières | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... | 0,00 € |
| Charges financières..... | 0,00 € | Aides privées (fondation)..... | 0,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | | Autres établissements publics..... | 0,00 € |
| Charges exceptionnelles..... | 0,00 € | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 68 - Dotation aux amortissements | | 756.Cotisations..... | 0,00 € |
| Dotation aux amortissements..... | 0,00 € | 758.Dons manuels - Mécénat..... | 0,00 € |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | | 750.Autres produits de gestion courante..... | 0,00 € |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. | 0,00 € | 76 - Produits financiers | |
| Charges indirectes | | Produits financiers..... | 0,00 € |
| Charges fixes de fonctionnement.... | 0,00 € | 77 - Produits exceptionnels | |
| Frais financiers..... | 0,00 € | Produits exceptionnels..... | 0,00 € |
| Autres charges indirectes..... | 0,00 € | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| Exédent prévisionnel (bénéfice)..... | 0,00 € | 789 - Report de ressources affectées et non utilisées | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | sur des exercices antérieurs..... | 0,00 € |
| 860 - Secours en nature..... | 0,00 € | 79 - Transfert de charges | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... | 0,00 € | Transfert de charges..... | 0,00 € |
| 862 - Prestations..... | 0,00 € | Ressources propres affectées au projet | |
| 864 - Personnel bénévole..... | 0,00 € | Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. | 0,00 € |
| | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| | | 870 - Bénévolat..... | 0,00 € |
| | | 871 - Prestations en nature..... | 0,00 € |
| | | 875 - Dons en nature..... | 0,00 € |
| Total des Charges | 7 300,00 € | Total des ressources | 7 300,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input checked="" type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LEMMOUSSI

Prénom : Noura

Fonction : Coordinatrice Enfance

Téléphone : 0387755910

Courriel : cassis.coordinatriceenfance@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|-----------------|----------------------|------------|
| Centre Social | La CAF de la Moselle | 01/03/2021 |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CITE EDUCATIVE OLYMPIADES DE BORNAY

Objectifs

Objectifs généraux :

- Promouvoir l'activité physique chez les enfants.
- Valoriser la co-éducation entre parents, associations et l'Education Nationale.
- Promouvoir le bien-être et la santé physique.

objectifs spécifiques :

- Permettre aux parents de connaître des clubs sportifs à proximité de leur lieu d'habitation.
- Valoriser tous types de sports.
- Valoriser la mixité dans les disciplines sportives
- Organiser un temps convivial autour de deux journées symboliques.
- Travailler la cohésion d'équipe entre les enfants et la pair-aidance

Objectifs opérationnels :

- Proposer des initiations sportives
- Proposer un tournoi en équipe
- Parler des Jeux Olympiques
- Créer un lien entre les écoles et les associations du quartier

Description

Suite à la première édition des olympiades 2023, le groupe de travail de la cité éducative a proposé de

réitérer l'édition en juin 2024. Cette année signe l'arrivée des Jeux Olympiques et notre ville est placée en avant concernant cet évènement mondial puisque nous sommes « Terre de Jeux » et recevrons prochainement le passage de la flamme Olympique. Sur cette deuxième édition nous avons proposé deux temps forts en partenariat avec le tissu associatif local, les clubs de sports de la ville et les écoles maternelles, primaires et collège du quartier.

Description du projet :

Premier temps fort :

Le mercredi 15 mai de 9h30 à 12h

Un temps fort type « forum des associations sportives » se déroulera au sein des locaux de l'école Erckmann Chatrian II. Des clubs sportifs proposeront des initiations sportives et de la découverte aux enfants scolarisés à l'école maternelle accompagnés de leurs parents.

Les bibliothèques Médiathèques de Metz seront également présentes pour un temps calme auprès d'enfants. Les diététiciennes du RSMA et de la PMI tiendront également un stand de prévention à la santé alimentaire et physique.

Cette journée devrait permettre aux parents de comprendre l'importance d'exercer une activité physique dès le plus jeune âge. Elle leur permettra également à plus long terme de réfléchir à une inscription dans un club.

Seront présents : divers clubs de sport du quartier et hors quartier tels que ; Metz Gym, Metz Handball, Les canonniers, Baby judo, baby lutte, Ecole de sport etc...

Second temps fort :

La seconde journée se déroulera le 1er juin 2024 de 9h à 18h au collège Paul Valéry.

Cette journée sera placée autour d'un tournoi inter-école (avec des sélections faites en amont par les écoles). Chaque école enverra en finale le 1er juin des équipes par niveau scolaire pour représenter leur école. Un travail de partenariat sera proposé aux écoles pour participer à cette grande journée. Ce sera en totalité 24 équipes du CP au collège qui s'affronteront sur la journée avec un classement à points et une remise de médaille à la fin du tournoi.

Les parents seront invités à participer à cette journée, et pourront assister aux épreuves de leurs enfants.

En parallèle des ateliers sportifs, des animations gratuites autour du sport seront proposées au public.

Cette journée, permettra de tisser et renforcer le maillage territorial déjà existant entre les associations du quartier, les écoles, les clubs sportifs.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans

6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Grand Est

Moselle

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens Humains :

-environ 45 personnes pour encadrer les enfants et tenir les stands (moyens repartis sur l'ensemble des partenaires présents)

- prestataires de service: RSMA et PMI

Moyens matériels :

- Matériel ville de Metz : podium, sonorisation, stands, tables, chaises.

- Matériel pédagogique et sportif

- Fournitures alimentaires.

- Camionnette pour transporter le matériel

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 8 | 1.57 |
| Adultes-Relais (AR) | 1 | 0.11 |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | 5 | 0.36 |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 15/05/2024 au 01/06/2024

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre d'enfants présents

Nombre d'écoles participantes

Nombre de familles présentes

Nombre d'enfants inscrits dans un club sportif en mai 2024

Nombre d'enfant inscrits dans un club sportif en septembre 2024

Nombre de partenaires mobilisés

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 250

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|--|---|
| 60 - Achats 4 100,00 € | |
| Prestations de services..... 500,00 € | <u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> |
| Achats matières et fournitures..... 1 600,00 € | |
| Autres fournitures..... 2 000,00 € | |
| 61 - Service extérieurs | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de |

| | | | |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Locations..... | 0,00 € | services..... | 0,00 € |
| Entretien et réparation..... | 0,00 € | <u>73 - Dotations et produits de tarification</u> | |
| Assurance..... | 0,00 € | Dotations et produits de tarification.. | 0,00 € |
| Documentation..... | 0,00 € | <u>74 - Subventions d'exploitation 11 318,00 €</u> | |
| <u>62 - Autres services extérieurs 560,00 €</u> | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... | 5 197,00 € |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires..... | 0,00 € | 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE | 5 197,00 € |
| Publicité, publication..... | 400,00 € | Conseil-s Régional(aux)..... | 0,00 € |
| Déplacements, Missions..... | 160,00 € | Conseil-s Départemental (aux)..... | 0,00 € |
| Services bancaires, autres..... | 0,00 € | Communautés de communes ou d'agglomérations..... | 0,00 € |
| <u>63 - Impôts et taxes 383,00 €</u> | | Commune(s)..... | 5 197,00 € |
| Impôts et taxes sur rémunération..... | 383,00 € | METZ (57000) | 5 197,00 € |
| Autres impôts et taxes..... | 0,00 € | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... | 0,00 € |
| <u>64 - Charges de personnel 6 275,00 €</u> | | Etablissements publics..... | 0,00 € |
| Rémunération des personnels..... | 4 800,00 € | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | 0,00 € |
| Charges sociales..... | 1 475,00 € | L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... | 924,00 € |
| Autres charges de personnel..... | 0,00 € | Aides privées (fondation)..... | 0,00 € |
| <u>65 - Autres charges de gestion courante</u> | | Autres établissements publics..... | 0,00 € |
| Autres charges de gestion courante | 0,00 € | <u>75 - Autres produits de gestion courante</u> | |
| <u>66 - Charges financières</u> | | 756.Cotisations..... | 0,00 € |
| Charges financières..... | 0,00 € | 758.Dons manuels - Mécénat..... | 0,00 € |
| <u>67 - Charges exceptionnelles</u> | | 750.Autres produits de gestion courante..... | 0,00 € |
| Charges exceptionnelles..... | 0,00 € | <u>76 - Produits financiers</u> | |
| <u>68 - Dotation aux amortissements</u> | | Produits financiers..... | 0,00 € |
| Dotation aux amortissements..... | 0,00 € | <u>77 - Produits exceptionnels</u> | |
| <u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> | | Produits exceptionnels..... | 0,00 € |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. | 0,00 € | <u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> | |
| <u>Charges indirectes</u> | | 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... | 0,00 € |
| Charges fixes de fonctionnement..... | 0,00 € | <u>79 - Transfert de charges</u> | |
| Frais financiers..... | 0,00 € | Transfert de charges..... | 0,00 € |
| Autres charges indirectes..... | 0,00 € | <u>Ressources propres affectées au projet</u> | |
| Exédent prévisionnel (bénéfice)..... | 0,00 € | Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. | 0,00 € |
| <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> | | <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> | |
| 860 - Secours en nature..... | 0,00 € | 870 - Bénévolat..... | 0,00 € |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... | 0,00 € | 871 - Prestations en nature..... | 0,00 € |
| 862 - Prestations..... | 0,00 € | 875 - Dons en nature..... | 0,00 € |
| 864 - Personnel bénévole..... | 0,00 € | | |
| Total des Charges | 11 318,00 € | Total des ressources | 11 318,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : E M A R I (UNION PHILHARMONIQUE METZ SABLON)

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 320568108 00023

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 01/10/1980

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

48 RUE ST BERNARD

ECOLE DE MUSIQUE AGREEE DE L UPS

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MORETTI

Prénom : Jean-Claude

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 66 94 93

Courriel: Courriel : emari@neuf.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kastel

Prénom : Fabrice

Fonction : Directeur

Téléphone : 0387669493

Courriel : comptabilite@emari57.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|--|--|------------|
| Classement d'établissement artistique. Education populaire | Ministère de la culture, jeunesse et sport | 03/07/1985 |
| Agrément éducation populaire | Ministère de la jeunesse et des sports | 30/06/2004 |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? Ville de Metz / Ban saint Martin / Longeville les Metz / Montigny les Metz / Saint Julien les Metz

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Orchestre au Collège

Objectifs

Contribuer au progrès scolaire des élèves par le développement de compétences transversales à réinvestir dans tous les apprentissages : améliorer chez les élèves la concentration, l'autonomie, l'écoute, la solidarité, la tolérance, le respect des autres et du matériel; contribuer au partage et à la communication entre élèves, entre élèves et public, entre familles et école, lutter contre les discriminations, servir l'égalité des chances et l'ouverture culturelle en rendant la pratique musicale, orchestrale accessible aux enfants d'un quartier défavorisé. Faire découvrir, pratiquer et apprécier la musique par l'écoute, l'oralité et la mise en activité directe individuelle et collective au sein d'un groupe (atelier vocal et instrumental) offrir aux enfants la possibilité d'apprendre à jouer d'un instrument de musique parmi plusieurs possibilités : instruments à vent, percussions... les accompagner dans la complexité de cet apprentissage. Donner l'opportunité aux enfants de se produire devant un public d'adultes, leur faire vivre des événements enrichissants (concerts décentralisés, rencontres avec des musiciens professionnels), leur permettre de bénéficier de stages et de formations adaptés à leur âge et à leurs compétences. Contribuer à développer l'attractivité du collège de secteur en donnant aux élèves de l'élémentaire la possibilité d'y poursuivre leur scolarité en intégrant une classe à horaires. Rencontres avec d'autres musiciens : Orchestre National de Metz, musique de l'Arme Cavalerie Blindée, artistes, ensembles de l'EMARI. Représentations publiques : devant un public d'élèves ou parents d'élèves.

Description

Atelier Orchestre du Collège Les Hauts de Blémont Réseau REP+ de Metz Borny

* Contenus :

Demande n° 00235131 transmise le 14/06/2023 Page 5

- apprentissage et pratique d'un instrument à vent et percussions en cours collectifs. Alternance de cours

d'instruments (4 professeurs : flûte, clarinette, saxophone, percussion) à raison de 2h/semaine, et d'orchestre (2 professeurs) à raison de 2h/semaine.

* Bilan pédagogique 22-23, élèves participants : 37 élèves de la 6ème à la 3ème (11 classes du collège), répartis comme suit : 10 flûtes, 13 clarinettes, 3 saxophones, 11 percussions.

* Historique projet : depuis la rentrée scolaire de septembre 2011, le collège Les Hauts de Blémont, avec la

participation de l'EMARI (École de musique Agréée à Rayonnement Intercommunal) a inscrit dans son projet d'établissement (annexe 1), de créer un ensemble instrumental (environ 35 élèves inscrits) dans le but de lutter contre le décrochage scolaire et de permettre aux jeunes d'un quartier défavorisé d'accéder à une formation instrumentale et de se valoriser aux yeux de la population locale et des organismes culturels de la région messine. Cet atelier orchestre est complémentaire au groupe choral auquel adhèrent cinquante élèves. La pratique collective de la musique développe les liens sociaux et apprend aux individus à comprendre que leur investissement, leur tolérance, le respect du travail des autres est important si l'on veut, soi-même, être respecté et qu'il faut être attentif afin que le résultat du groupe auquel on appartient réussisse

à créer un travail qui sera reconnu ! Qu'il ne faut pas croire que seul, on peut tout, et que notre réussite dépend bien évidemment aussi des autres ! En fait, l'individu apprend et découvre à se socialiser et à devenir ouvert aux autres ! Il devient « Citoyen ». La pratique collective lui permet de découvrir qu'il est toujours nécessaire d'être à l'écoute des autres pour réussir un projet.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la Réforme du collège et notamment du socle commun de connaissances de compétences et de culture :

- s'investir sur le long terme dans un projet collectif dans lequel ils pourront comprendre et accepter que les efforts et le travail de chacun d'entre eux contribuent à la réussite du projet et la prise de conscience de leur épanouissement individuel et collectif.
- qu'il faut être attentif et à l'écoute des consignes et à la production des autres membres du groupe pour produire un résultat toujours meilleur et perfectible au cours des différentes séances de travail.
- qu'ainsi le plaisir d'apprendre et de produire ensemble est enrichissant culturellement et qu'il renforce l'image que l'on a de soi et du groupe. Qu'il aide au développement de la personne et à sa motivation d'apprendre et d'aiguiser sa curiosité.
- que le développement personnel permet également de croire en ses capacités propres pour progresser dans d'autres domaines (confiance en soi).
- que l'établissement scolaire est un lieu d'apprentissage pour la formation de l'individu qui y prépare son avenir professionnel et son parcours de vie future, donc sa vie d'adulte !
- que la pratique instrumentale est un moyen de s'intégrer plus facilement dans la société et de découvrir d'autres individus et leur mode de fonctionnement et de que participer à des événements de liens entre les différentes générations et les personnes en difficultés physiques (maison du 3ème âge, hôpitaux...) peut apporter des joies et de la reconnaissance !

* Partenaires

- le Conseil Départemental de la Moselle

Demande n° 00235131 transmise le 14/06/2023 Page 6

- L'EMARI de Metz (directeur : Fabrice KASTEL) pour les cours instrumentaux de la famille des bois et le prêt d'instruments.

- Le Rectorat au travers de la personne de Monsieur l'Inspecteur Pédagogique en éducation musicale et chant choral.
- Sollicitation d'un partenariat avec Metz Métropole dans le cadre du Contrat de Ville (annexe 3)
- La préfecture au travers du dispositif 147
- La DRAC en soutenant les évolutions pédagogiques
- La cité éducative en prenant part à une meilleure efficacité de nos instruments

Basé sur le volontariat et l'intérêt des élèves des classes de l'ensemble de l'établissement. Aujourd'hui, environ trente-cinq élèves apprennent à jouer d'un instrument de musique de la famille des bois (flûte traversière, à bec, clarinette, saxophone) ou des percussions, sous la tutelle de quatre intervenants professeurs de l'EMARI, subventionnés par le Conseil Départemental de la Moselle, dans le cadre de « musique à l'école » et du professeur d'éducation musicale du collège qui coordonne l'enseignement et les prestations de répétitions et de concerts.

* Parc instrumental : il comprend

- du matériel prêté par l'école de musique EMARI
 - . 6 Clarinettes
 - . 2 Saxophones alto
 - . 5 Flûtes traversières
- des instruments appartenant en propre au collège obtenus avec une aide exceptionnelle du conseil général de la Moselle . 4 saxophones alto . 5 flûtes traversières . 6 clarinettes . 1 Batterie . 1 Clavier .
- Divers instruments de percussion (bongos, congas, maracas, clavier de percussion, 1 timbale, des cymbales sur pieds et des petits accessoires...).

* Depuis sa création, cet ensemble se produit chaque année durant les « journées portes ouvertes ». Il a été invité à participer au concert annuel de l'EMARI, dans la grande salle de l'Arsenal en 2013. En 2014, l'orchestre s'est produit dans le cadre du festival des Cabanes organisé par le CG de la Moselle, au côté de Didier Lockwood (violoniste de jazz mondialement connu et parrain du festival) et en collaboration avec l'Union de Woippy (école de musique et orchestre à l'école et au collège de Woippy). Puis en septembre 2014 l'atelier orchestre a

participé à la soirée d'inauguration de la Boîte à Musique (BAM) de Metz. Le 4 juin 2022 : restitution du projet 21/22 à la BAM. En décembre 22 : participation à une rencontre avec la musique de l'Arme Cavalerie Blindée de Metz. En mai 2023, participation à un projet soutenu par la SACEM au Gueulard+ à Nilvange (la fabrique à musique). L'orchestre est sollicité pour les différentes manifestations organisées par le collège : kermesse, remises de diplômes, spectacle de fin d'année à la BAM à Metz Borny (cité musicale de Metz). Au travers de toutes ces prestations musicales, nos élèves se sont montrés sous leurs meilleurs jours et ont valorisé leur image et celle du quartier de Borny !

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe :

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Voir descriptif

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'action/projet | 4 | |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/10/2024 au 05/07/2025

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation de l'apport de l'atelier orchestre est appréhendée dans l'ensemble des activités culturelles, artistiques et scientifiques menées au sein de l'établissement. Les éléments précédemment relevés sont toujours d'actualité.

Quelques indicateurs :

- climat scolaire : le diagnostic local de climat scolaire réalisé par l'équipe mobile de sécurité académique, montrait en mars 2015, que la moitié des indicateurs du climat scolaire, soit dix sur vingt, sont supérieurs à la moyenne nationale. Le nombre d'exclusions de cours, de rapports est en baisse d'année en année. La corrélation est difficile à établir d'un point de vue statistique mais les échanges avec les élèves tendent à établir cette corrélation.
- performances des élèves : on ne note pas de progrès remarquables sur les résultats scolaires, sur un plan général, mais dans le détail, par certaines évaluations individuelles on peut noter des progrès individuels dans le comportement. Par exemple, dans la cadre de l'atelier orchestre, les élèves ont appris à prendre soin des instruments qui leur sont confiés à l'année (aucune dégradation n'a été déplorée depuis le lancement de l'atelier en 2011)
- ponctualité : nécessaire pour un travail collectif, elle s'est notablement améliorée. Ces qualités qui se développent chez les participants, peu à peu se diffusent dans les classes. On remarque, dans le cadre de la préparation de l'épreuve Histoire des arts, que plusieurs élèves ont choisi une oeuvre et une prestation artistique en lien avec l'atelier orchestre. Le sentiment de honte de la réussite qui inhibe beaucoup d'élèves tend, très lentement, à être concurrencé par cette volonté d'élèves de montrer leurs capacités, leur réussite. Celles-ci pouvant servir d'appui dans l'acquisition des savoirs dits scolaires. En effet, l'un des deux handicaps majeurs des élèves de l'établissement est le manque de confiance en soi, lié à des parcours de vie, d'ambiance de quartier, à la culture familiale. Le travail fondamental des équipes pédagogiques, au sein le plus large qui soit, est de développer la prise de conscience en chaque élève qui leur est confié que ce sont des individus capables de réussite et dotés de capacités intellectuelles « normales » qu'il faut mettre en action.

Demande n° 00235131 transmise le 14/06/2023 Page 8

La rédaction du projet de réseau REP+ et celle du projet d'établissement qui en découlera seront opportunes pour élaborer une mise en cohérence des activités d'enseignement au sein de la classe et des

activités hors classe afin que les objectifs fixés par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture soient atteints. Le livret scolaire proposé avec la réforme du collège .

- Absentéisme : en baisse. En effet les ateliers sont répartis sur l'ensemble de la semaine. Ainsi, pour la part des élèves à tendance absentéiste par manque d'appétence pour les cours classiques mais très attirés par l'activité culturelle ou artistique, celle-ci les incite à être présents. De fait, avec un travail d'accompagnement conjoint équipe vie scolaire-équipe pédagogique de la classe les élèves fréquentent plus assidûment le collège. Les effets sur les élèves qui participent aux différents ateliers, cent cinquante dont au moins quarante participent à au moins deux ateliers, se diffusent et ont une incidence collatérale sur les autres élèves.

- image du collège à l'extérieur : des progrès considérable en termes d'image de l'établissement. Moins de demande de dérogations sortantes, quelques dérogations entrantes. Les parents et les associations de quartier véhiculent ce type de remarques positives.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 37

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2025

| CHARGES | RESSOURCES |
|---|---|
| 60 - Achats 2 600,00 € | |
| Prestations de services..... 0,00 € | |
| Achats matières et fournitures..... 2 400,00 € | |
| Autres fournitures..... 200,00 € | |
| 61 - Service extérieurs 1 000,00 € | |
| Locations..... 0,00 € | |
| Entretien et réparation..... 1 000,00 € | |
| Assurance..... 0,00 € | |
| Documentation..... 0,00 € | |
| 62 - Autres services extérieurs 0,00 € | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € | |
| Publicité, publication..... 0,00 € | |
| Déplacements, Missions..... 0,00 € | |
| Services bancaires, autres..... 0,00 € | |
| 63 - Impôts et taxes | |
| Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € | |
| Autres impôts et taxes..... 0,00 € | |
| 64 - Charges de personnel 13 100,00 € | |
| Rémunération des personnels..... 9 888,00 € | |
| Charges sociales..... 2 712,00 € | |
| Autres charges de personnel..... 500,00 € | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | |
| Autres charges de gestion courante..... 0,00 € | |
| 66 - Charges financières | |
| Charges financières..... 0,00 € | |
| 67 - Charges exceptionnelles | |
| Charges exceptionnelles..... 0,00 € | |
| 68 - Dotation aux amortissements | |
| Dotation aux amortissements..... 0,00 € | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € | |
| Charges indirectes | |
| Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € | |
| Frais financiers..... 0,00 € | |
| Autres charges indirectes..... 0,00 € | |
| | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |
| | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 € |
| | 73 - Dotations et produits de tarification |
| | Dotations et produits de tarification.. 0,00 € |
| | 74 - Subventions d'exploitation 13 500,00 € |
| | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 000,00 € |
| | 57-CULTURE (UD-DRAC) 3 000,00 € |
| | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 3 500,00 € |
| | 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 500,00 € |
| | Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € |
| | Conseil-s Départemental (aux)..... 3 500,00 € |
| | 57-MOSELLE (DEPT) 3 500,00 € |
| | Communautés de communes ou d'agglomérations..... 3 500,00 € |
| | 57-METZ METROPOLE 3 500,00 € |
| | Commune(s)..... 0,00 € |
| | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € |
| | Etablissements publics..... 0,00 € |
| | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € |
| | L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € |
| | Aides privées (fondation)..... 0,00 € |
| | Autres établissements publics..... 0,00 € |
| | 75 - Autres produits de gestion courante |
| | 756.Cotisations..... 0,00 € |

| | | |
|--|--|---|
| Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € | 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € | 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 € |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | 76 - Produits financiers | |
| 860 - Secours en nature..... 0,00 € | Produits financiers..... 0,00 € | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € | 77 - Produits exceptionnels | |
| 862 - Prestations..... 0,00 € | Produits exceptionnels..... 0,00 € | |
| 864 - Personnel bénévole..... 0,00 € | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| | 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 € | |
| | 79 - Transfert de charges | |
| | Transfert de charges..... 0,00 € | |
| | Ressources propres affectées au projet | |
| | Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 € | |
| | 87 - Contributions volontaires en nature 3 200,00 € | |
| | 870 - Bénévolat..... 0,00 € | |
| | 871 - Prestations en nature..... 3 200,00 € | |
| | 875 - Dons en nature..... 0,00 € | |
| Total des Charges | 16 700,00 € | Total des ressources |
| | | 16 700,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ BORNLY

Sigle de l'association : M.J.C. DE Site web: <http://www.mjc-metzbornly.com>

1.2 Numéro Siret: 324803261 00019

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10 rue du Bon Pasteur

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CUNY

Prénom : Gwendoline

Fonction : Présidente

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PERRIN

Prénom : JOE

Fonction : Directeur

Téléphone : 0689063826

Courriel : perrin@mjc-bornly.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|-----------------|--------------|------------|
| | | |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

ADAJ 2024 - Renouvellement

Objectifs

Permettre aux collégiens et lycéens durant la semaine sur les périodes scolaires d'avoir une offre à « l'accompagnement à la scolarité » sur le quartier, le lundi, mardi, jeudi et vendredi soir de 17h à 19h après la sortie du collège et lycée. Ce projet est né d'un constat de 17h à 19h certains collégiens éprouvent le besoin de se rencontrer pour faire leur devoir et passer un moment de détente ensemble.

Description

Sur 2 lieux différents sur le quartier (MJC Borny et boulevard de Provence) les collégiens et lycéens de BORNLY se voient proposer :

- De 17h à 18h une aide aux devoirs

stricto sensu en présence d'un étudiant formé à l'accompagnement à la scolarité.

- De 18h à 19h unes activités de loisirs et de détente éducatives et pédagogiques diverses et variées. (Jeux coopératif, discussions et échanges sur des sujets de société, se retrouver juste pour discuter)

Les collégiens et lycéens qui le souhaitent peuvent aussi faire de manière indifférenciée : 2 heures d'aides aux devoirs ou 2 heures d'activités plus ludiques dans le respect du choix des unes et des autres bien sûr. Très important durant les deux heures les collégiens sont bien encadrés durant les deux heures par un duo « Animateur / Etudiant ».

Précision : cette offre ne vient pas en concurrence avec l'opération « devoirs faits » qu'organise les collèges. Des réunions de coordination quant au public touché seront aussi à envisager par la communauté éducative de la « cité éducative » afin qu'il existe bien un travail de lien et que chaque

dispositif touche bien son public en fonction de ses besoins.

Ce partenariat est un projet porté par 3 associations : la MJC, Cassis et les Peplorest la MJC en assure en assure la coordination

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

18/25 ans

6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 animateur MJC

1 animateur Cassis

2 étudiants pour le soutien scolaire Pep-Lorest

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 4 | 0.84 |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | 2 | 0.72 |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Participation et assiduité : Évaluer la fréquence et la régularité de la participation des élèves au programme d'aide aux devoirs.

Progrès académiques : Mesurer les améliorations des élèves dans leurs résultats scolaires après avoir fréquenté le programme d'aide aux devoirs.

Qualité des devoirs : Évaluer la qualité des devoirs réalisés par les élèves avec l'aide du programme.

Encadrement pédagogique : Évaluer la qualité de l'encadrement pédagogique fourni par les intervenants du projet.

Satisfaction des parents et des élèves : Recueillir des retours d'information auprès des parents et des élèves pour évaluer leur satisfaction à l'égard du programme.

Participation des bénévoles : Évaluer l'engagement et la contribution des bénévoles dans le programme d'aide aux devoirs.

Impact sur le bien-être des élèves : Considérer l'impact positif du programme sur le bien-être général des élèves, en plus de leurs résultats académiques.

Suivi des résultats à long terme : Examiner les résultats académiques et le parcours éducatif des anciens participants pour évaluer l'efficacité à long terme du programme.

Collaboration avec les établissements scolaires : Évaluer la collaboration et la communication entre le programme d'aide aux devoirs et les établissements scolaires locaux.

Adaptabilité du programme

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 150

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|---|---|
| 60 - Achats 3 700,00 € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |
| Prestations de services 0,00 € | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € |
| Achats matières et fournitures 3 700,00 € | |
| Autres fournitures 0,00 € | 73 - Dotations et produits de tarification |
| 61 - Service extérieurs 2 950,00 € | Dotations et produits de tarification .. 0,00 € |
| Locations 2 950,00 € | |
| Entretien et réparation 0,00 € | 74 - Subventions d'exploitation 40 150,00 € |
| Assurance 0,00 € | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 20 000,00 € |
| Documentation 0,00 € | 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 20 000,00 € |
| 62 - Autres services extérieurs 500,00 € | Conseil-s Régional(aux) 0,00 € |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires 500,00 | Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € |
| € | Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € |
| Publicité, publication 0,00 € | Commune(s) 17 650,00 € |
| Déplacements, Missions 0,00 € | METZ (57000) 17 650,00 € |
| Services bancaires, autres 0,00 € | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 2 500,00 € |
| 63 - Impôts et taxes | 57-CAF 2 500,00 € |
| Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € | Etablissements publics 0,00 € |
| Autres impôts et taxes 0,00 € | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € |
| 64 - Charges de personnel 33 300,00 € | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € |
| Rémunération des personnels 33 300,00 € | Aides privées (fondation) 0,00 € |
| Charges sociales 0,00 € | Autres établissements publics 0,00 € |
| Autres charges de personnel 0,00 € | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 75 - Autres produits de gestion courante 300,00 € |
| Autres charges de gestion courante 0,00 € | 756.Cotisations 300,00 € |
| 66 - Charges financières | 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € |
| Charges financières 0,00 € | 750.Autres produits de gestion courante 0,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | |
| Charges exceptionnelles 0,00 € | |
| 68 - Dotation aux amortissements | |
| Dotation aux amortissements 0,00 € | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € | |
| Charges indirectes | |
| Charges fixes de fonctionnement 0,00 € | |
| Frais financiers 0,00 € | |
| Autres charges indirectes 0,00 € | |

| | | | |
|---|--|-----------------------------|--------------------|
| Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 € | <u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 € <u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 € <u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 € <u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges..... 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 € | | |
| Total des Charges | 40 450,00 € | Total des ressources | 40 450,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...), renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input checked="" type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : SM DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 255703795 00039

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

31 RUE DE BELLETANCHE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ALIBERT

Prénom : Florence

Fonction : Directrice Générale

Code postal : 57070

Commune : METZ

Courriel: Courriel : services_financiers@citemusicale-metz.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BRUNOT

Prénom : Sibylle

Fonction : responsable du service éducation médiation

Téléphone : 0619643833

Courriel : sbrunot@citemusicale-metz.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|------------------------------|--------------|------------|
| Orchestre national en région | | 01/01/2002 |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? RIEN

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| Nombre de bénévoles | |
| Adhérents | |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique | |
| Nombre total de salariés | |
| dont nombre d'emplois aidés | |
| Nombre de volontaires | |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) | |

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

LES TOUT-PETITS-CONCERTS

Objectifs

Élargir l'accès aux ressources culturelles, renforcer l'offre culturelle et d'animation, et améliorer l'appropriation des espaces publics sont les objectifs de ce projet.

Dans cette optique, nous souhaitons organiser des tournées de l'Orchestre National de Metz Grand Est dans les structures d'accueil de la petite enfance des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de communes de Metz et de Woippy.

Objectifs : Offrir un moment de partage et de convivialité. Renforcer l'offre culturelle sur ces territoires. Eveil sensoriel et moteur général

Description

Résumé

Nom du projet : LES TOUT-PETITS-CONCERTS

TOURNEE DES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Période : Printemps été 2024

Structure porteuse : Orchestre National de Metz Grand Est

Structure partenaire : Les crèches et structures d'accueil de la petite enfance

Territoire :

- Borny (Metz) : Crèche Le Tremplin*, la Maison d'Anjou
- Bellecroix (Metz) : Crèche au Clair de Lune, Crèche La Parent'aise
- Hauts-de-Vallières (Metz) : Crèche de Vallières
- Sablon Sud (Metz) : Crèche Les Marmousets, Crèche Les Jardinets*, MAM Comme une Bulle*, le CMSEA Pirouette*
- La Patrotte-Metz Nord(Metz) : Crèche le Château, LAEP la Cour Ensoleillée
- Saint-Eloy-Boileau-Prégénie (Woippy-Metz) : La Maison des Bout'Choux*, Maison d'Assistants maternelles Le Royaume des Enfants*
- Quartier Falogne (Metz) : Crèche de la Grange aux Bois
- Quartier du Roi à Woippy : Multi accueil La Maison du petit Prince*, Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) Parent'aise*

* Certains lieux d'accueil de la petite enfance ne sont pas situés en quartier prioritaires mais à la frontière et sont amenés à toucher des familles situées dans les QPV

Intervenant(s) : Musiciens de l'ONMGE avec artistes associés. Formation en petite forme, 2 ou 3 musiciens et artistes associés à la Cité musicale Metz

Description du projet

CONTEXTE

La nécessité de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants fait aujourd'hui consensus. La sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques dès le plus jeune âge et avant même l'entrée à l'école maternelle, favorise la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant. Les initiatives mises en œuvre dans les territoires le confirment. Les études scientifiques l'attestent.

C'est pourquoi les tout-petits, de 0 à 3 ans, ne doivent pas être les oubliés des actions proposées.

D'après le rapport de Sophie Marinopoulos, « Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle - promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent (ECA-LEP) », la culture pour tous ne se décrète pas ; elle se vit, s'inscrit dans le quotidien des familles, et ce dès la naissance de l'enfant. Imprégnés par l'expérience partagée de l'éveil et de ses apports tant pour le bébé que pour eux-mêmes, les parents mesureront la force de grandir dans un « bain culturel ». Éveil culturel, lecture, chant, arts plastiques, danse, théâtre, marionnettes, jeux, musées, cirque : tout est propre à faire grandir les enfants dans une approche sensible et esthétique à l'origine de leur équilibre.

À lire : <https://cutt.ly/rapport-2019>

23 septembre 2021 : Arrêté portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant Cet arrêté marque une étape majeure dans la reconnaissance de l'éveil artistique, en l'inscrivant officiellement, parmi 10 grands principes, dans les lieux d'accueil. Ce texte définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil du jeune enfant. Il concerne l'ensemble des modes d'accueil, individuels et collectifs, et s'adresse à toutes celles et ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les font progresser. L'éveil artistique et culturel des tout-petits fait maintenant partie officiellement du texte de référence pour les établissements d'accueil du jeune enfant dans la conception de leur projet d'établissement et dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes. Pour le décrire, les mots choisis sont explicites et forts : j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre [...], de construire sa sensibilité, sa liberté intérieure, son expression personnelle et son rapport au monde. L'indispensable implication des professionnels est soulignée : la rencontre avec des œuvres et des artistes, la pratique vivante des activités culturelles, la découverte du livre, des instruments de musique et d'arts plastiques,

l'émotion esthétique doivent faire partie du quotidien des enfants dans les modes d'accueil.

À lire : <https://cutt.ly/charte-2021>

Cf :

https://cadence-musique.fr/sites/cadence/files/2022-08/EnfanceMusique_ReperesRessourcesPourAgir.pdf

Actuellement, il manque 10.000 professionnels en France, c'est-à-dire qu'une crèche sur deux n'a pas assez de personnel ce qui pose de nombreux problèmes pour favoriser et développer les déplacements des enfants et des accompagnants pour venir découvrir des formes artistiques dans nos sites.

PRESENTATION

Ensemble musical de terrain, qui fait preuve d'implication dans de nombreuses actions artistiques auprès de publics très variés, les musiciens de l'ONMGE souhaitent s'installer désormais aussi en crèche.

En amont, les professionnels de la petite enfance sont invités à rencontrer les musiciens de l'orchestre pour parler pédagogie et les musiciens bénéficieront d'une formation pour pouvoir intervenir auprès des tout-petits. Au-delà de la musique, l'expérience profite à leur éveil sensoriel et moteur général.

L'idée est de proposer aux plus petits des petites formes musicales, dans l'espace de la crèche, pour éveiller la curiosité musicale des enfants. Les séances seront menées en forte interaction. A la découverte des instruments et de pièces du répertoire classique, ainsi que de comptines, s'ajoute la geste par le biais du soundpainting, à laquelle les petits participeront

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans

Sexe : Femmes

Hommes

Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

WOIPPY

Borny

Bellecroix

Hauts De Vallières

Sablon Sud

La Patrotte - Metz-Nord

Quartier Saint-Eloy - Boileau - Pré Génie

Quartier Falogne

Roi

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Musiciens de l'ONMGE avec artistes associés. Formation en chambre, 2 ou 3 musiciens et artistes associés à la Cité musicale Metz

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|---------------------|----------------|
|--|---------------------|----------------|

| | | |
|---|--|--|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | | |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnités | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de concerts organisés.

Nombre total de spectateurs présents.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 300

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|---|---|
| 60 - Achats 9 500,00 € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |
| Prestations de services..... 8 000,00 € | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 € |
| Achats matières et fournitures..... 1 000,00 € | 73 - Dotations et produits de tarification |
| Autres fournitures..... 500,00 € | Dotations et produits de tarification.. 0,00 € |
| 61 - Service extérieurs 500,00 € | 74 - Subventions d'exploitation 8 000,00 € |
| Locations..... 500,00 € | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 000,00 € |
| Entretien et réparation..... 0,00 € | 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 000,00 € |
| Assurance..... 0,00 € | Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € |
| Documentation..... 0,00 € | Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € |
| 62 - Autres services extérieurs 2 000,00 € | Communautés de communes ou d'agglomérations..... 2 000,00 € |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires 1 500,00 € | 57-METZ METROPOLE 2 000,00 € |
| Publicité, publication..... 0,00 € | Commune(s)..... 500,00 € |
| Déplacements, Missions..... 500,00 € | WOIPPY (57148) 500,00 € |
| Services bancaires, autres..... 0,00 € | Commune(s)..... 1 500,00 € |
| 63 - Impôts et taxes | METZ (57000) 1 500,00 € |
| Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € |
| Autres impôts et taxes..... 0,00 € | Etablissements publics..... 0,00 € |
| 64 - Charges de personnel 1 000,00 € | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € |
| Rémunération des personnels..... 1 000,00 € | L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € |
| Charges sociales..... 0,00 € | Aides privées (fondation)..... 0,00 € |
| Autres charges de personnel..... 0,00 € | Autres établissements publics..... 0,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | |
| Autres charges de gestion courante 0,00 € | |
| 66 - Charges financières | |
| Charges financières..... 0,00 € | |
| 67 - Charges exceptionnelles | |
| Charges exceptionnelles..... 0,00 € | |
| 68 - Dotation aux amortissements | |
| Dotation aux amortissements..... 0,00 € | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | |

| | | | |
|--|--|-----------------------------|--------------------|
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € <u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 € | <u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 € <u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers 0,00 € <u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 € <u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 € <u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet 5 000,00 €</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 5 000,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 € | | |
| Total des Charges | 13 000,00 € | Total des ressources | 13 000,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PEP LOR'EST

Sigle de l'association : Site web: <http://www.peplorest.org>

1.2 Numéro Siret: 890286222 00017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 20/01/2021

Volume : 182

Folio : 8

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

LES PEP LOR'EST

8 , rue Thomas Edison

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Coordinatrice

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 66 64 19

Courriel: Courriel : adeline.cicero@peplorest.org

Portable : 06 77 78 73 96

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Directrice Territoriale Social Familles

Téléphone : 0677787396

Courriel : adeline.cicero@peplorest.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|--|--|------------|
| Jeunesse et éducation populaire (renouvellement) | Ministère jeunesse, sport et vie associative | 31/03/2006 |
| ESUS | Préfecture de la Moselle | 25/11/2022 |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 22/11/2016

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CITE EDUCATIVE - Atelier éducatif du mercredi

Objectifs

- Réinvestir les apprentissages scolaires dans des ateliers ludiques (jeux de langage, de lecture, jeux sur les chiffres, sur l'écriture...)
- Proposer aux plus grands des ateliers adaptés, en lien avec sa scolarité
- Permettre aux parents de pouvoir fréquenter le Laep destiné au moins de 6 ans avec leurs enfants les plus grands autour d'activités différentes et pris en charge de manière individuelle

Description

Les PEP LOR'EST et le LAEP la maison d'Anjou à Metz travaillent depuis plusieurs années maintenant en partenariat et s'enrichissent mutuellement de leurs expériences et constats. Les deux entités interviennent notamment conjointement sur des actions de parentalité REAAP dans le cadre de groupes de paroles sur Borny, ce qui permet des échanges réguliers avec les familles mais aussi entre les deux structures.

C'est de ces échanges qu'est né le projet, suite au constat fait par la responsable du LAEP que certaines familles ne fréquentaient plus l'établissement, car un enfant de la fratrie n'a plus l'âge d'y participer. Ce constat reposait sur les familles fréquentant le LAEP les mercredis, jour sans école.

En effet, la plupart des familles fréquentant le LAEP ont plusieurs enfants d'âges différents, et si certains plus grands ne sont plus concernés par les actions du LAEP, les familles ont toujours ces mêmes besoins avec les plus petits. Or, elles n'ont pas forcément la possibilité ou le désir de laisser l'enfant plus grand sans solution de garde et aimeraient que les plus grands puissent également avoir accès à un temps qui leur est dédié, sur le même créneau horaire que le temps qu'elles passeraient au LAEP. Le questionnaire portait sur que proposer aux plus grands pour continuer d'accueillir les familles qui ne soit pas une activité du LAEP mais présente sur les mêmes lieux, tout en répondant à un besoin véritable. Après concertation, le principal besoin porte sur le soutien à la scolarité des enfants. Ce sont bien souvent des enfants qui cumulent des difficultés scolaires et qui pourraient prétendre à un accompagnement scolaire, si ce n'est pas déjà le cas. Ce sont également des enfants ayant besoin d'être stimulé sur des activités de loisirs en lien cependant avec les apprentissages scolaires (vocabulaire, lecture, écriture, prise de parole, autonomie, curiosité...)

De par notre expérience dans le domaine de l'accompagnement à la scolarité (Mise en place de 4 dispositifs d'accompagnement à la scolarité sur les QPV de la ville de Metz pour environ 300 enfants par an) nous avons pu proposer d'accueillir les plus grands dans une salle dédiée au LAEP, afin de mettre en place des actions d'accompagnement à la scolarité, et d'avoir ainsi un temps qui leur est dédié. Les séances prendraient plusieurs formes et s'adaptent selon le nombre et l'âge des enfants présents pour prendre en compte son niveau et ses besoins :

-Une aide méthodologique concernant la réalisation des devoirs

-Des ateliers culturels pour éveiller la curiosité, faire des découvertes (ateliers philo, arts plastique, langue des signes...)

-Des ateliers/jeux de lecture ou langage pour développer le vocabulaire, le goût de la lecture

Tout en s'adaptant aux besoins, le dispositif étant en expérimentation

Pour se faire, un intervenant accompagnement à la scolarité a été recruté. Il est actuellement intervenant dans le dispositif CLAS sur les jours scolaires et a donc suivi les formations dédiées : difficulté scolaire, méthodologie, ateliers culturels, lien avec les familles et est suivi sur le terrain par la responsable Sociale Famille ainsi que la coordonnatrice réussite éducative.

Lieu d'intervention :

LAEP Maison d'Anjou rue du Maine 57070 METZ BORN Y

Jours d'intervention :

Les mercredi après-midi, 2h par séance, de 14h30 à 17h30 en période scolaire

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Born y

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains et matériel : 1 salarié 0.09 ETP

Un intervenant accompagnement à la scolarité, recruté et formé par les PEP LOR'EST

Matériel mis à disposition de l'intervenant pour réaliser ses séances : fourniture scolaire, matériel nécessaire à la réalisation d'ateliers culturels, accès à des jeux pédagogiques et à notre bibliothèque

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet | 1 | 0.09 |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateur quantitatif

- Nombre d'enfants participants
- Nombre d'enfants revenant participer
- Nombre de séances
- Nombre de famille fréquentant de nouveau le LAEP (ou restant alors qu'elles évoquaient ne plus pouvoir venir sous peu)

Indicateur qualitatif

- Satisfaction des familles
- Satisfaction des enfants
- Ateliers, productions réalisés
- Parents du Laep fréquentant d'autres actions des pep et inversement

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 10

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|--|--|
| <p>60 - Achats 700,00 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 500,00 € Autres fournitures 200,00 € <p>61 - Service extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 € <p>62 - Autres services extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication 0,00 € Déplacements, Missions 0,00 € Services bancaires, autres 0,00 € <p>63 - Impôts et taxes</p> <ul style="list-style-type: none"> Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 € <p>64 - Charges de personnel 3 200,00 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Rémunération des personnels 3 200,00 € Charges sociales 0,00 € Autres charges de personnel 0,00 € <p>65 - Autres charges de gestion courante 390,00 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres charges de gestion courante 390,00 € <p>66 - Charges financières</p> <ul style="list-style-type: none"> Charges financières 0,00 € <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Charges exceptionnelles 0,00 € <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <ul style="list-style-type: none"> Dotation aux amortissements 0,00 € <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <ul style="list-style-type: none"> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | <p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <ul style="list-style-type: none"> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <ul style="list-style-type: none"> Dotations et produits de tarification .. 0,00 € <p>74 - Subventions d'exploitation 4 290,00 €</p> <ul style="list-style-type: none"> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 4 290,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 290,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Etablissements publics 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 € <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <ul style="list-style-type: none"> 756.Cotisations 0,00 € |

| | | | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| 0,00 € | | 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € | |
| <u>Charges indirectes</u> | | 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 € | |
| Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € | | <u>76 - Produits financiers</u> | |
| Frais financiers..... 0,00 € | | Produits financiers..... 0,00 € | |
| Autres charges indirectes..... 0,00 € | | <u>77 - Produits exceptionnels</u> | |
| Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € | | Produits exceptionnels..... 0,00 € | |
| <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> | | <u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> | |
| 860 - Secours en nature..... 0,00 € | | 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 € | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... | | <u>79 - Transfert de charges</u> | |
| 0,00 € | | Transfert de charges..... 0,00 € | |
| 862 - Prestations..... 0,00 € | | <u>Ressources propres affectées au projet</u> | |
| 864 - Personnel bénévole..... 0,00 € | | Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 € | |
| | | <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> | |
| | | 870 - Bénévolat..... 0,00 € | |
| | | 871 - Prestations en nature..... 0,00 € | |
| | | 875 - Dons en nature..... 0,00 € | |
| Total des Charges | 4 290,00 € | Total des ressources | 4 290,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : PEP LOR'EST

Sigle de l'association : Site web: <http://www.peplorest.org>

1.2 Numéro Siret: 890286222 00017

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 20/01/2021

Volume : 182

Folio : 8

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

LES PEP LOR'EST

8 , rue Thomas Edison

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Coordinatrice

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 66 64 19

Courriel: Courriel : adeline.cicero@peplorest.org

Portable : 06 77 78 73 96

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CICERO

Prénom : Adeline

Fonction : Directrice Territoriale Social Familles

Téléphone : 0677787396

Courriel : adeline.cicero@peplorest.org

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|--|--|------------|
| Jeunesse et éducation populaire (renouvellement) | Ministère jeunesse, sport et vie associative | 31/03/2006 |
| ESUS | Préfecture de la Moselle | 25/11/2022 |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : 22/11/2016

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CITE EDUCATIVE - Des Vacances pour Apprendre 2024

Objectifs

- Renforcer les acquis scolaires et les mobiliser via des activités ludiques et culturelles (principalement autour de la lecture) pour les élémentaires et collégiens du quartier de Borny
- Favoriser la continuité éducative en remobilisant les parents au niveau éducatif, les valoriser et renforcer leurs compétences parentales
- Permettre à des enfants et leurs parents de vivre une expérience hors du quartier pour favoriser leur autonomie et ouvrir le champ des possibles

Description

Constat diagnostic :

Borny est un quartier avec un profil d'habitants plus familial que dans le reste de l'agglomération messine. Une grande diversité culturelle caractérise également ce QPV et la population est plus jeune que dans le reste de l'EPCI. Le quartier de Borny regroupe davantage de ménages fragiles au niveau socio-économique, et l'accès à l'emploi reste difficile ou précaire pour les habitants de ce territoire, dont le niveau de formation reste relativement faible. 76,5% des élèves du quartier de Borny inscrits au collège sont issus d'un milieu social défavorisé (en augmentation par rapport au dernier recensement). Ce qui est bien supérieur à la répartition dans la commune (40,7%) et de l'EPCI (32,6%).

Au niveau scolaire, les enfants du quartier prioritaire sont plus souvent qu'ailleurs confrontés aux retards scolaires, aux inégalités entre filles et garçon, et l'accès aux études supérieures reste compliqué.

Le taux de retard à l'entrée en 6ème est de 16,7% contre 10,1% sur la commune. Il semble plus important pour les filles du QPV puisqu'il représente 17,3% de retard alors que sur la commune il est de 9,7%. En 3ème, le taux de retard global atteint 25,6% sur Borny, quand il représente 17,8% sur la commune et 14,2% sur l'EPCI. Et le taux de réussite au brevet est inférieur à la moyenne des élèves de la commune.

Après la troisième, il y a beaucoup moins d'élèves qui sont orientés en voie générale que pour le reste de la commune (deux ans après la 3ème, 34,7% des élèves issus du QPV sont en première générale, alors que c'est le cas 56,8% des élèves de la commune). 34,7% des 16-25 ans ne sont pas scolarisés sur Borny, quand ils ne représentent que 15,5% sur la commune. Notre diagnostic est issu des chiffres INSEE (2017/2018) / SIG Politique Ville (2020)

Mise en place - construction :

Le dispositif Cité Educative garantit la mise en place de projets co-construits avec l'école et les acteurs gravitant autour de celle-ci. Les actions mises en place doivent permettre d'assurer une continuité éducative, d'assurer le lien entre école, famille et associations et d'apporter une réponse aux besoins exprimés chez les enfants/ jeunes.

A ce titre les PEP LOR'EST ont mis en place ces dernières années des dispositifs se déroulant sur les périodes de vacances scolaires, favorisant les liens entre écoles et familles et permettant un appui et une remobilisation des savoirs acquis, par des biais ludiques. Le but étant d'intervenir en complément de l'école sur des besoins repérés par celle-ci.

Le présent dossier a pour but de proposer une vue d'ensemble détaillée des dispositifs mis en place sur les périodes de vacances scolaires de l'année 2024.

A LA PAGE

"À la page" est un projet axé autour de la lecture concernant 3 niveaux de public, du CP au collège. Il a pour but de proposer à un panel large d'enfants, de parents et de jeunes de Borny des activités en lien avec la lecture, de façon ludique.

Le dispositif sera programmé sur les périodes des vacances d'hivers, de printemps et de la Toussaint. Pour chacune de ses périodes, il sera mis en place sur une semaine, le matin de 10h à 12h00. (Ces horaires peuvent être amenés à varier selon les disponibilités des intervenants, des partenaires et des locaux).

Le projet est né suite au constat simultané et répété de plusieurs chefs d'établissements lors de nos comités de pilotage concernant le niveau de lecture, de compréhension et de fluence des jeunes collégiens qui décroît au fur et à mesure des années. (Actuellement, 1/3 des sixièmes du collège concerné présente des difficultés en lecture.)

Le même constat est également fait au sein de notre EVS par la médiatrice et les accompagnateurs à la scolarité du CLAS qui côtoient des enfants du CP au CM2 tous les jours. De plus, la crise covid à, malgré la continuité pédagogique mise en place, accentué les écarts et renforcé les difficultés.

Il est donc important de renforcer nos actions en lien avec la lecture (l'association met déjà en place 6 ateliers lecture pour les CP dans les écoles élémentaires de Borny) et de proposer des activités en partenariat avec l'école mais également hors école, en lien avec la lecture dans le but de susciter un véritable intérêt envers l'objet livre.

Objectifs :

- Permettre aux enfants/aux jeunes adolescents de se réappropriier la lecture
- Travailler des notions sur lesquels les enseignants alertent régulièrement sur les difficultés rencontrées : déchiffrage, fluence, compréhension, oralité
- Favoriser les contacts avec le monde du livre : auteurs, médiathèque, éditeurs...

Le projet se découpe en plusieurs "modules" avec pour chacun un fonctionnement propre.

-Un module CP/CE1, dans les locaux de notre EVS qui pourra fonctionner de deux manières différentes en fonction des besoins et demande de l'école (Barrès) :

→ Associer les parents et les enfants pour re-découvrir la lecture, en faire un moment de partage et de convivialité. Il sera proposé aux familles un large échantillon de livre, notamment ceux des sélections antérieures de nos prix littéraire Petite Enfance. L'objectif est également de donner aux familles des habitudes de lecture à la maison.

→ Travailler avec les familles primo arrivantes et les enfants. Pour les élèves, il s'agit de favoriser les échanges pour apprendre les uns des autres et créer un climat de confiance pour entrer plus facilement dans les apprentissages scolaires. Pour les parents, il s'agit de montrer que la barrière de la langue n'est pas une entrave à la scolarité de leurs enfants s'ils les soutiennent et les accompagnent à progresser et ainsi s'intégrer dans la société.

-Un module CM1/CM2 dans les locaux de l'EVS

-Un module pour les collégiens qui se déroulera également à l'EVS. Initialement mis en place uniquement pour les élèves du collège Paul Valéry, ce module est désormais ouvert pour les collégiens des Hauts de Blémont.

Mise en place :

Pour chaque module, des activités ludiques seront créées autour du livre en tant qu'objet mais aussi en tant que contenu. Nous nous baserons sur des activités que nous proposons déjà à grande échelle, en les adaptant à nos publics et à la durée des modules et nous créerons également de nouveaux contenus : découverte de différents supports, jouer avec les livres, création...)

Seront également mis en place par les intervenants des moments propices à travailler les difficultés de chacun, en individuel : des moments de lecture à deux avec l'intervenant pour travailler le déchiffrement de mots nouveaux ; des moments de lecture à voix haute pour travailler la fluence et l'articulation en reprenant les activités menées dans nos ateliers lecture, en les adaptant à l'âge des participants.

Fort de nos partenariats avec certaines maisons d'édition et certains auteurs grâce à la mise en place des prix littéraire PEP, nous souhaitons également proposer des interventions d'auteurs, illustrateurs ou éditeurs. Cela permettrait aux enfants et aux jeunes collégiens de rencontrer des professionnels du monde du livre : auteurs, dessinateurs, éditeurs et d'en découvrir les métiers. Les intervenants mettront également en place des ateliers, toujours adaptés à la durée des modules, desquels résulteront des créations. Nous avons à notre disposition un large panel de livres provenant de nos prix littéraires qui, en plus d'être adaptés à l'âge du public et d'être nouveaux pour les jeunes, abordent des thématiques fortes et des valeurs propres à l'association: le vivre ensemble, le handicap, la tolérance, la lutte contre le racisme, le sexisme qui permettront des échanges et débats avec les jeunes

Partenaires envisagés :

-Education nationale, Elitchka (Editrice Strasbourgeoise)

-MJC, CASSIS, LAEP, Borny Buzz (réseau et informations aux familles)

SEJOUR FAMILIAL « UNE EXPERIENCE POUR MIEUX APPRENDRE »

Ce dispositif propose à des familles du quartier de Borny, fréquentant notre EVS ou bien repérées par nos partenaires (dont le PRE), de partir pour des séjours courts mais dépaysant. Pour cette édition, nous changeons de lieu : le séjour aura lieu à Mittersheim, en Moselle, qui est une zone attractive avec ses grands espaces verts, sa base de loisir et son lac, proposant ainsi un large panel d'activités pour les familles.

Public : Familles du quartier de Borny, 8 familles participantes prévus (ciblage des familles en situation de précarité)

Temporalité : Un séjour prévu du 20 au 27 juillet 2024

Objectifs :

-Mobiliser les compétences scolaires et motiver aux apprentissages dans le cadre d'ateliers de découverte.

-Remobiliser les parents au niveau éducatif et renforcer les compétences parentales

-Permettre aux parents et aux enfants de vivre une expérience hors du quotidien afin de les amener à s'autonomiser davantage et renforcer leur capacité d'agir.

Dans une logique de pairaidance, ce projet rentre dans notre stratégie globale de répit aux familles : en effet, par la présence de la médiatrice sociale avec qui un lien de confiance est déjà établi, les familles vont pouvoir aborder les thèmes qui leur tiennent à cœur mais également de participer avec leurs enfants à des activités encadrées. La semaine alterne entre moments privilégiés en familles et ateliers pour les enfants et pour les parents.

Le programme de la semaine sera co-construit avec les familles à partir de janvier. Des ateliers de parentalité visant à la préparation du séjour seront mis en place avant le départ.

Sur certains moments, les enfants seront pris en charge par un accompagnateur à la scolarité pour des « ateliers découvertes » (qui remobiliseront les compétences scolaires sur des ateliers ludiques). Les

parents participeront à des ateliers thématiques de soutien à la parentalité (la question des violences éducatives ordinaires, de l'importance du rythme de vie pour les enfants, de l'équilibre alimentaire, du rôle éducatif des parents dans la vie quotidienne), en collectif. A tout moment, les familles peuvent également solliciter les professionnels de manière individuelle.

Le reste du temps sera consacré aux loisirs partagés qui permettront aux professionnels d'apporter un étayage aux parents sur des moments où ces derniers expérimentent des modes de relations à leurs enfants hors du quotidien. Le fait de partager un moment de plaisir autour des apprentissages, dans un contexte détendu et bienveillant, permet de déconstruire les représentations parfois négatives des uns et des autres sur les apprentissages.

Par ailleurs, les moments de vie quotidienne seront l'occasion de renforcer les compétences des parents autour de différentes notions éducatives (par exemple : proposer de mettre en place un rituel du coucher, proposer des astuces pour faire du repas en famille un moment agréable, pour gérer les colères, l'hygiène...). L'apprentissage par les pairs est également important, puisque le fait de partager ce séjour avec d'autres familles, donnera l'occasion aux parents de voir comment font les autres parents, et ainsi de réfléchir en miroir à leur façon de faire.

Partenaires envisagés :

PRE, Solidarité Laïque, Commission des solidarités des PEP Lor'Est.

Réseau et informations aux familles : Borny Buzz, MJC, Cassis, CMPP, Apsis

SEJOURS ENFANTS

Du 22 au 28 juillet 2024

Séjour à Morzine dans les Alpes

Un séjour pré-ados/ados sera mis en place sur les vacances d'été. Ce séjour a pour objectifs de remobiliser les acquis scolaires via des activités ludiques, tout en incluant l'enfant dans un système de colonie classique, favorisant la mixité sociale et permettant de participer aux activités prévues au sein de la colonie.

Temporalité : Une semaine au mois de juillet, du lundi au vendredi

Public : 11/15 ans pouvant être ciblés par nos partenaires, dont le PRE mais aussi orientés par les écoles.

Objectifs :

- Sensibiliser aux activités sportive et de plein air et promouvoir le sport en s'appuyant sur l'évènement des Jeux Olympiques
- Sortir du quartier et de la ville
- Remobiliser les acquis scolaires dans un autre contexte
- Participer à la vie collective et développer le vivre ensemble
- Participer à des activités plein air en lien avec la colonie

Les matinées sont consacrées aux ateliers avec l'accompagnateur à la scolarité. Ces ateliers, préparés en amont pour être en accord avec la progression scolaire des enfants, vont permettre de ré aborder les notions vues en classe sous forme ludique et pratiques afin de vérifier leur bonne compréhension et leur application dans le réel (ex. un atelier cuisine permet d'aborder des notions mathématiques, de conversion, de poids, de lecture, de compréhension...). L'accompagnateur à la scolarité peut alors cibler les difficultés et prendre le temps de réexpliquer certaines notions, certaines méthodologies. Il favorise également par le biais des activités proposées l'autonomie et la confiance en soi.

Les après-midi et soirée se dérouleront en lien avec le programme de la colonie. Nous avons sélectionné un centre en lien avec nos collègues de la FOL pour sortir les enfants de la grande ville et leur proposer un panel d'activités sportives et de plein air pour leur garantir de nouvelles expériences et participer à une véritable déconnexion des écrans. Enfin, ces moments communs permettent la mise en œuvre du vivre ensemble des règles de la vie de groupe dans tous les moments du quotidien : repas, sorties, veillées et la création de nouveaux liens.

Partenariat envisagé : FOL, les écoles

Réseau et information aux familles : Cassis, MJC, Laep, Borny Buzz

ATELIERS CAHIERS DE VACANCES ET COURS DE VACANCES

Les ateliers cahiers et cours de vacances sont mis en place à l'EVS Accueil familles depuis 3 ans et permettent à chaque enfant qui le souhaite de venir sur les matinées se retrouver avec d'autres enfants et des accompagnateurs à la scolarité pour des activités types cahiers de vacances. Mis pour la première fois en place pour les élèves d'élémentaire, les ateliers se sont ensuite déclinés pour les collégiens.

Cahiers de vacances :

Objectifs :

- Garder des habitudes de travail pendant les vacances scolaires
- Remobiliser les savoirs acquis par des activités ludiques
- Etablir du lien entre enfants/jeunes
- Proposer des ateliers permettant l'échange

Public : enfants de 6 à 12 ans (environ 40 participants prévus)

Temporalité : mardi mercredi et jeudis de 9h30 à 12h30, (lundi temps de préparation des intervenants) du 08 juillet au 02 aout

Mise en place :

Par groupes de 2 ou 3, les enfants sont encadrés par un accompagnateur à la scolarité pour conforter les apprentissages scolaires de l'année de façon ludique : cahiers de vacances, jeux éducatifs, ateliers thématiques (philo, science, numérique...).

L'inscription se fait généralement à la semaine, un planning est établi pour plus de visibilité. Les enfants sont accueillis sur des plages horaires d'1h30.

Cours de vacances :

Objectifs :

- Revenir sur des notions non comprises au cours de l'année
- Remobiliser les compétences scolaires
- Participer à des ateliers d'éveil culturel
- Créer une dynamique entre jeunes collégiens ne se connaissant pas forcément

Public : adolescents des deux collèges de Borny, de 12 à 17 ans (20 participants prévus)

Temporalité : mardi mercredi et jeudis de 9h30 à 12h30, (lundi temps de préparation des intervenants) du 08 juillet au 02 aout

Mise en place :

Le dispositif propose une ouverture d'un espace de travail libre animé par un accompagnateur à la scolarité.

Cet espace permet aux jeunes de pouvoir retravailler et trouver de l'aide sur des notions qu'ils souhaiteraient revoir. L'accompagnateur à la scolarité pourra alors apporter une aide méthodologique, revoir avec eux des notions non comprises, prendre le temps de s'arrêter sur les besoins de chacun.

Parallèlement, des ateliers thématiques vont être mis en place: découverte métier, vidéodébat, info-intox, projet des jeunes. Ces ateliers doivent permettre d'éveiller la curiosité des jeunes, d'aborder des sujets qui leur tiennent à cœur. En effet, les jeunes peuvent être moteur des thèmes abordés, l'atelier se voulant au plus près des besoins et des envies des jeunes.

L'accès sera libre et sur la base du volontariat, le dispositif ne souhaitant pas être vécu comme une contrainte mais bien comme un espace de partage.

Partenariats envisagés : CMSEA, Apsis

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Cahiers de vacances et cours de vacances

3 intervenants

A la page

5 intervenants

Séjour familles

2 intervenants

Séjour enfant

1 intervenant

Matériel mis à disposition de l'intervenant pour réaliser ses séances : fourniture scolaire, matériel nécessaire à la réalisation d'ateliers culturels, accès à des jeux pédagogiques et à notre bibliothèque

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 11 | |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2024 au 31/12/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs d'évaluation mis en place

Quantitatif :

Nombre de participations

Nombre de personnes différentes

Nombre de bénévoles impliqués

Type de public / Mixité des publics / Ages

Nombre et types d'ateliers réalisés
 Nombre et types de partenariats
 Quantitatif :
 Recueil de l'avis des participants
 Retours des partenaires
 Évolution des situations observées
 Nature des partenariats
 Implication des participants
 Thématiques éducatives abordées
 Compétences scolaires mobilisées
 Types d'actions proposées

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 150

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|---|---|
| <u>60 - Achats 4 811,00 €</u> | <u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 5 296,00 €</u> |
| Prestations de services 0,00 € | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 5 296,00 € Bon |
| Achats matières et fournitures 3 908,00 € | CAF + participations familles |
| Autres fournitures 903,00 € | <u>73 - Dotations et produits de tarification</u> |
| <u>61 - Service extérieurs 5 200,00 €</u> | Dotations et produits de tarification .. 0,00 € |
| Locations 5 200,00 € | <u>74 - Subventions d'exploitation 42 800,50 €</u> |
| Hébergement séjour | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 40 800,50 € |
| Entretien et réparation 0,00 € | 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 40 800,50 € |
| Assurance 0,00 € | Conseil-s Régional(aux) 0,00 € |
| Documentation 0,00 € | Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € |
| <u>62 - Autres services extérieurs 14 175,00 €</u> | Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 9 375,00 € | Commune(s) 0,00 € |
| Activités extérieurs séjours, intervention éditrice... | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € |
| Publicité, publication 0,00 € | Etablissements publics 0,00 € |
| Déplacements, Missions 2 500,00 € BUS | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € |
| Services bancaires, autres 2 300,00 € | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ... 0,00 € |
| <u>63 - Impôts et taxes</u> | Aides privées (fondation) 0,00 € |
| Impôts et taxes sur rémunération ... 0,00 € | Autres établissements publics 2 000,00 € |
| Autres impôts et taxes 0,00 € | Solidarité Laïque |
| <u>64 - Charges de personnel 19 538,50 €</u> | <u>75 - Autres produits de gestion courante</u> |
| Rémunération des personnels 16 916,00 € | 756.Cotisations 0,00 € |
| Charges sociales 0,00 € | 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € |
| Autres charges de personnel 2 622,50 € | |
| <u>65 - Autres charges de gestion courante 4 372,00 €</u> | |
| Autres charges de gestion courante 4 372,00 € | |
| <u>66 - Charges financières</u> | |
| Charges financières 0,00 € | |
| <u>67 - Charges exceptionnelles</u> | |
| Charges exceptionnelles 0,00 € | |
| <u>68 - Dotation aux amortissements</u> | |
| Dotation aux amortissements 0,00 € | |
| <u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> | |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € | |

| | | | |
|--|---|-----------------------------|--------------------|
| <u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 € | 750. Autres produits de gestion courante 0,00 € <u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers 0,00 € <u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels 0,00 € <u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 € <u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 € | | |
| Total des Charges | 48 096,50 € | Total des ressources | 48 096,50 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LES QUARTIERS DU COEUR

Sigle de l'association : Site web: <http://lesquartiersducoeur.com>

1.2 Numéro Siret: 910064328 00016

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 24/11/2021

Volume : 182

Folio : 124

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

5 rue Charles Nauroy

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GAFOUR

Prénom : Mehdi

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Portable : 06 99 17 08 76

Courriel: Courriel : mehdi.gafour@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BOUTAS

Prénom : Samir

Fonction : Coordinateur technique

Téléphone : 0645108491

Courriel : contact@teamlareleve.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|-----------------|--------------|------------|
| | | |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Cité Olympique de Metz

Objectifs

- Participer à la réussite scolaire de collégiens ;
- Développer le champ des possibles et susciter des vocations ;
- Favoriser et/ou poursuivre la cohésion de groupe des élèves participants ;
- Développer la créativité des élèves ;
- Favoriser l'inclusion.
- Créer une dynamique locale des acteurs associatifs et Institutions qui participent à l'action.

Description

Pour cette seconde année du dispositif, la "Cité Olympique de Metz" qui s'inscrit dans le cadre du label "Cités Éducatives", en partenariat avec la Ville de Metz, l'État et le collège Paul Valéry du quartier de Borny, s'adressera aux élèves d'une classe de cinquième ainsi que ceux d'une classe de 4ème (composée des participants de l'année 2023/2024). Ce dispositif est, cette année encore, proposé aux élèves et à leur famille et l'inscription est basée sur le volontariat.

Ce projet a pour vocation de favoriser la pratique culturelle et sportive de collégiens, en leur faisant découvrir des disciplines qu'ils ne pratiquent peu dans le cadre de leur scolarité ou lors d'activités extra-scolaires. Nous ciblons une quarantaine de participants environ, selon notre expérience de l'année précédente et pour privilégier une bonne organisation du dispositif.

Nous souhaitons, cette année encore, solliciter les acteurs associatifs et Institutions du territoire local pour proposer une programmation riche et variée, qui permettra aux élèves de s'épanouir dans des disciplines et environnement dynamiques et attractives. Ainsi, nous visons la pratique de disciplines comme la natation, la boxe, l'équitation ou encore le baseball entre autres. Sur la partie culturelle, un projet de création artistique est envisagée, tout au long de l'année.

En termes de planning, nous envisageons, en accord avec les différentes parties prenantes (Ville de Metz, Etat, Collège Paul Valéry), de proposer ces activités sur deux demi-journées par semaine pour chaque classe (soit quatre demi-journée pour les deux classes). La coordination technique du projet sera assurée

par un membre de l'équipe de notre association, qui fera le lien entre les services de la Ville de Metz, les représentants de l'Etat, l'équipe du collège Paul Valéry, les acteurs associatifs et institutions mobilisés dans la programmation, les élèves et leur famille. Une réunion de programmation sera fixée tous les quinze jours environ. Aussi, des réunions à destination de parents seront proposées tout au long de l'année pour échanger autour de ce dispositif et répondre aux questions des familles.

Enfin, les élèves participants pourront, sur la base du volontariat, participer à des activités et sorties proposées par notre Association les week-end et lors des vacances scolaires.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) nom(s) du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Un coordinateur technique ;
- Un soutien de la part de la Coordinatrice de la cité éducative de Metz-Borny sur la partie administrative ;
- Locaux du collège ainsi que son matériel ;
- Locaux d'accueil de notre association.

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 1 | 0.2 |
| Adultes-Relais (AR) | 1 | 1 |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | 3 | 0.5 |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 02/09/2024 au 04/07/2025

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre d'élèves participants ;
- Nombre de disciplines découvertes et/ou pratiquées ;
- Retours des associations et Institutions participantes ;
- Projets sportifs et culturels menés ;
- Retours des élèves et de leur famille sur le dispositif ;
- Évolution des résultats scolaires et/ou du comportement des élèves.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 40

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|---|---|
| <u>60 - Achats 55 000,00 €</u> | <u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> |
| Prestations de services 30 000,00 € | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € |
| Presations des associations et institutions locales | |
| Achats matières et fournitures 20 000,00 € | |
| Tenues et matériel pour activités | |
| Autres fournitures 5 000,00 € | |
| <u>61 - Service extérieurs 1 000,00 €</u> | <u>73 - Dotations et produits de tarification</u> |
| Locations 1 000,00 € | Dotations et produits de tarification .. 0,00 € |
| Entretien et réparation 0,00 € | |
| Assurance 0,00 € | |
| Documentation 0,00 € | |
| <u>62 - Autres services extérieurs 4 000,00 €</u> | <u>74 - Subventions d'exploitation 70 000,00 €</u> |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires ... 0,00 € | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 10 000,00 € |
| Publicité, publication 1 000,00 € | 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 10 000,00 € |
| Communication : livret, réseaux sociaux ... | Conseil-s Régional(aux) 0,00 € |
| Déplacements, Missions 3 000,00 € | Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € |
| Services bancaires, autres 0,00 € | Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € |
| <u>63 - Impôts et taxes</u> | Commune(s) 60 000,00 € |
| Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € | METZ (57000) 60 000,00 € |
| Autres impôts et taxes 0,00 € | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € |
| <u>64 - Charges de personnel 10 000,00 €</u> | Etablissements publics 0,00 € |
| Rémunération des personnels 10 000,00 € | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € |
| Charges sociales 0,00 € | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € |
| Autres charges de personnel 0,00 € | Aides privées (fondation) 0,00 € |
| <u>65 - Autres charges de gestion courante</u> | Autres établissements publics 0,00 € |
| Autres charges de gestion courante 0,00 € | |
| <u>66 - Charges financières</u> | <u>75 - Autres produits de gestion courante</u> |
| Charges financières 0,00 € | 756.Cotisations 0,00 € |
| <u>67 - Charges exceptionnelles</u> | 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € |
| Charges exceptionnelles 0,00 € | 750.Autres produits de gestion courante 0,00 € |
| <u>68 - Dotation aux amortissements</u> | |
| Dotation aux amortissements 0,00 € | <u>76 - Produits financiers</u> |
| <u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> | Produits financiers 0,00 € |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 € | <u>77 - Produits exceptionnels</u> |
| <u>Charges indirectes</u> | Produits exceptionnels 0,00 € |
| Charges fixes de fonctionnement 0,00 € | <u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> |
| Frais financiers 0,00 € | 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 € |
| Autres charges indirectes 0,00 € | |
| Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € | <u>79 - Transfert de charges</u> |
| <u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> | Transfert de charges 0,00 € |
| 860 - Secours en nature 0,00 € | <u>Ressources propres affectées au projet</u> |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € | Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 € |
| 862 - Prestations 0,00 € | |
| 864 - Personnel bénévole 0,00 € | <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> |

| | | | |
|--------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| | | 870 - Bénévolat..... | 0,00 € |
| | | 871 - Prestations en nature..... | 0,00 € |
| | | 875 - Dons en nature..... | 0,00 € |
| Total des Charges | 70 000,00 € | Total des ressources | 70 000,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input checked="" type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LES QUARTIERS DU COEUR

Sigle de l'association : Site web: <http://lesquartiersducoeur.com>

1.2 Numéro Siret: 910064328 00016

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 24/11/2021

Volume : 182

Folio : 124

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

5 rue Charles Nauroy

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GAFOUR

Prénom : Mehdi

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Portable : 06 99 17 08 76

Courriel: Courriel : mehdi.gafour@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BOUTAS

Prénom : Samir

Fonction : Coordinateur technique

Téléphone : 0645108491

Courriel : contact@teamlareleve.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|-----------------|--------------|------------|
| | | |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Cité Olympique de Metz - Jeux Olympiques 2024 PARIS

Objectifs

- Ouvrir le champ des possibles des jeunes ;
- Participer à un événement sportif d'envergure internationale ;
- Développer l'intérêt des jeunes pour des disciplines sportives ;
- Participer à la dynamique nationale autour des JO à Paris.

Description

Pour clôturer cette première année du dispositif "Cité Olympique de Metz", nous souhaitons proposer aux élèves participants de se rendre à certaines épreuves des Jeux Olympiques organisés à Paris cette année.

Cette volonté se présente à la fois comme une récompense de l'investissement des élèves dans le dispositif tout au long de l'année, mais elle intervient également comme une poursuite dans la découverte de disciplines sportives.

Ainsi, vingt trois élèves sont disponibles pour se rendre aux Jeux Olympiques les mardi 6 et mercredi 7 août prochains à Paris.

Ils seront accompagnés par le coordinateur technique de la Cité Éducative, nos trois volontaires en service civiques, mais aussi par des parents qui se sont portés volontaires.

Les épreuves retenues : Lutte, basketball, tennis de table, athlétisme. L'organisation se fera pas groupe d'environ 6 personnes (élèves et accompagnateurs) qui devront effectuer un aller/retour Metz > Paris. En effet, le coût des logements sont, à ce jour, trop élevés pour envisager de passer une nuit sur place.

Les élèves seront tous équipés d'un t-shirt d'une casquette et d'une gourde pour leur participation aux JO.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Un coordinateur technique ;
- Trois volontaire en service civique.
- Parents volontaires pour accompagner.
- Véhicules 9 places pour le transport.

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|--|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet | 2 | 0.2 |
| Adultes-Relais (AR) | 1 | 1 |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | 5 | 5 |
| Volontaires en service civique | 3 | 3 |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 06/08/2024 au 07/08/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre de participants ;
- Nombre d'épreuves assistées ;
- Retours des jeunes participants.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 23

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|--|---|
| 60 - Achats 5 500,00 € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services |
| Prestations de services 2 500,00 € | Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 € |
| Véhicules 9 places pour le transport | |
| Achats matières et fournitures 3 000,00 € T- | |
| shirts, casquettes, gourdes | |
| Restauration sur Paris | |
| Autres fournitures 0,00 € | |
| 61 - Service extérieurs | 73 - Dotations et produits de tarification |
| Locations 0,00 € | |

| | |
|---|------------|
| Entretien et réparation | 0,00 € |
| Assurance | 0,00 € |
| Documentation | 0,00 € |
| 62 - Autres services extérieurs 4 000,00 € | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 4 000,00 € |
| Places épreuves JO | |
| Publicité, publication | 0,00 € |
| Déplacements, Missions | 0,00 € |
| Services bancaires, autres | 0,00 € |
| 63 - Impôts et taxes | |
| Impôts et taxes sur rémunération | 0,00 € |
| Autres impôts et taxes | 0,00 € |
| 64 - Charges de personnel 500,00 € | |
| Rémunération des personnels | 500,00 € |
| Charges sociales | 0,00 € |
| Autres charges de personnel | 0,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | |
| Autres charges de gestion courante | 0,00 € |
| 66 - Charges financières | |
| Charges financières | 0,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | |
| Charges exceptionnelles | 0,00 € |
| 68 - Dotation aux amortissements | |
| Dotation aux amortissements | 0,00 € |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. | 0,00 € |
| Charges indirectes | |
| Charges fixes de fonctionnement | 0,00 € |
| Frais financiers | 0,00 € |
| Autres charges indirectes | 0,00 € |
| Exédent prévisionnel (bénéfice) | 0,00 € |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | 0,00 € |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | 0,00 € |
| 862 - Prestations | 0,00 € |
| 864 - Personnel bénévole | 0,00 € |

| | |
|---|--------------------|
| Dotations et produits de tarification .. | 0,00 € |
| 74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 € | |
| Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités | 0,00 € |
| Conseil-s Régional(aux) | 0,00 € |
| Conseil-s Départemental (aux) | 0,00 € |
| Communautés de communes ou d'agglomérations | 0,00 € |
| Commune(s) | 10 000,00 € |
| METZ (57000) | 10 000,00 € |
| Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) | 0,00 € |
| Etablissements publics | 0,00 € |
| Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | 0,00 € |
| L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | 0,00 € |
| Aides privées (fondation) | 0,00 € |
| Autres établissements publics | 0,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 756.Cotisations | 0,00 € |
| 758.Dons manuels - Mécénat | 0,00 € |
| 750.Autres produits de gestion courante | 0,00 € |
| 76 - Produits financiers | |
| Produits financiers | 0,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | |
| Produits exceptionnels | 0,00 € |
| 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs | 0,00 € |
| 79 - Transfert de charges | |
| Transfert de charges | 0,00 € |
| Ressources propres affectées au projet | |
| Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. | 0,00 € |
| 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 870 - Bénévolat | 0,00 € |
| 871 - Prestations en nature | 0,00 € |
| 875 - Dons en nature | 0,00 € |

Total des Charges 10 000,00 €

Total des ressources 10 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : RÉSEAU DE SANTÉ DE METZ ARRONDISSEMENT

Sigle de l'association : RSMA Site web: <https://www.rsma.fr>

1.2 Numéro Siret: 827497462 00024

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume : 175

Folio : 99

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

32 Rue Lothaire

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : NOEL

Prénom : Sandra

Fonction : Coordinatrice

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 52 14 94

Courriel: Courriel : coordinatrice@rsma.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : HUBERT

Prénom : Margot

Fonction : Coordinatrice et diététicienne

Téléphone : 0642953329

Courriel : margot.hubert@rsma.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|---|---|------------|
| Agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public | Recteur de la région académique Grand Est | 08/08/2020 |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? 27

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Cité éducative - Sensibilisation à l'alimentation équilibrée dans les écoles

Objectifs

- Sensibiliser les élèves à une alimentation équilibrée et variée
- Sensibiliser les acteurs éducatifs à l'équilibre alimentaire
- Lutter contre le surpoids et l'obésité infantile
- Prévention autour de la grossophobie pour les élèves du collège
- Sensibiliser les élèves aux bonnes conditions lors des repas
- Apprendre à observer et à écouter nos sensations alimentaires

Description

Ce projet fait suite à notre intervention au cours du forum des associations d'avril 2024, où nous avons rencontré les professeurs, les Principaux des écoles, ainsi que les infirmières scolaires.

Ce travail est en co-construction avec les infirmières scolaires des différents établissements.

Nous souhaitons intervenir au sein de 10 établissements scolaires différents de la cité éducative de Metz (écoles maternelles, écoles primaires, et collège). Nos interventions auront lieu à partir de septembre 2024, jusqu'à juin 2025, au sein des écoles. Chaque intervention sera sous la forme d'un atelier collectif, animé par un intervenant du RSMA (diététiciennes principalement). Chaque atelier durera entre 45 minutes à 1h30 en fonction du niveau de classe des élèves. Nous aimerions y effectuer deux interventions différentes pour chaque classe, espacées de plusieurs mois, sur différentes thématiques autour de l'alimentation et de la prévention santé.

Le travail effectué pendant nos ateliers collectifs seront repris par les enseignants par la suite pour maintenir un certain fil conducteur tout au long de l'année scolaire.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans

6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- 2 intervenantes
- Nombre d'heures totales : 190h

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | 2 | 0.5 |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2024 au 30/06/2025

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Plusieurs réunions de coordination avec les enseignants et le personnel éducatif
- Proposer un questionnaire de satisfaction aux enseignants à la fin des ateliers collectifs
- Evaluer à la fin de chaque séance les élèves sur les connaissances acquises lors de l'intervention
- Evaluer à la fin de chaque séance les élèves sur leur satisfaction autour de l'intervention proposée
- Demander aux enseignants si les pratiques alimentaires changent au fur et à mesure des interventions
- Evaluer sur les années suivantes si on observe une diminution du surpoids et de l'obésité auprès des élèves concernés

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1825

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

| CHARGES | RESSOURCES |
|---|---|
| 60 - Achats 1 000,00 € Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 1 000,00 € Autres fournitures 0,00 € | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € |
| 61 - Service extérieurs Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 € | 73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification 0,00 € |
| 62 - Autres services extérieurs | |

| | | | |
|---|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 0,00 € | | |
| Publicité, publication | 0,00 € | | |
| Déplacements, Missions | 0,00 € | | |
| Services bancaires, autres | 0,00 € | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | 0,00 € | | |
| Autres impôts et taxes | 0,00 € | | |
| 64 - Charges de personnel 16 000,00 € | | | |
| Rémunération des personnels | 16 000,00 € | | |
| Charges sociales | 0,00 € | | |
| Autres charges de personnel | 0,00 € | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | |
| Autres charges de gestion courante | 0,00 € | | |
| 66 - Charges financières | | | |
| Charges financières | 0,00 € | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| Charges exceptionnelles | 0,00 € | | |
| 68 - Dotation aux amortissements | | | |
| Dotation aux amortissements | 0,00 € | | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | | | |
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | 0,00 € | | |
| Charges indirectes | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | 0,00 € | | |
| Frais financiers | 0,00 € | | |
| Autres charges indirectes | 0,00 € | | |
| Exédent prévisionnel (bénéfice) | 0,00 € | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | | |
| 860 - Secours en nature | 0,00 € | | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | 0,00 € | | |
| 862 - Prestations | 0,00 € | | |
| 864 - Personnel bénévole | 0,00 € | | |
| 74 - Subventions d'exploitation 17 000,00 € | | | |
| Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités | | | |
| | 10 000,00 € | | |
| 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE | | 10 000,00 € | |
| Conseil-s Régional(aux) | 0,00 € | | |
| Conseil-s Départemental (aux) | 0,00 € | | |
| Communautés de communes ou d'agglomérations | 0,00 € | | |
| Commune(s) | 7 000,00 € | | |
| METZ (57000) | | 7 000,00 € | |
| Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) | 0,00 € | | |
| Etablissements publics | 0,00 € | | |
| Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | 0,00 € | | |
| L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | 0,00 € | | |
| Aides privées (fondation) | 0,00 € | | |
| Autres établissements publics | 0,00 € | | |
| 75 - Autres produits de gestion courante | | | |
| 756.Cotisations | 0,00 € | | |
| 758.Dons manuels - Mécénat | 0,00 € | | |
| 750.Autres produits de gestion courante | 0,00 € | | |
| 76 - Produits financiers | | | |
| Produits financiers | 0,00 € | | |
| 77 - Produits exceptionnels | | | |
| Produits exceptionnels | 0,00 € | | |
| 78 - Reprises sur amortissements et provisions | | | |
| 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs | 0,00 € | | |
| 79 - Transfert de charges | | | |
| Transfert de charges | 0,00 € | | |
| Ressources propres affectées au projet | | | |
| Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. | 0,00 € | | |
| 87 - Contributions volontaires en nature | | | |
| 870 - Bénévolat | 0,00 € | | |
| 871 - Prestations en nature | 0,00 € | | |
| 875 - Dons en nature | 0,00 € | | |
| Total des Charges | 17 000,00 € | Total des ressources | 17 000,00 € |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
| | | | | |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme | Fréquence - Récurrence | Objet | Période |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) | <input type="checkbox"/> première demande | <input type="checkbox"/> fonctionnement global | <input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle |
| <input type="checkbox"/> en nature | <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite) | <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s) | <input type="checkbox"/> pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ORTHOPHONISTES DE MOSELLE

Sigle de l'association : SDOM 57 Site web:

1.2 Numéro Siret: 821125994 00011

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

10, place du Docteur CHARCOT

Code postal : 57140

Commune : WOIPPY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : ANDERLINI

Prénom : Cécile

Fonction : Présidente

Code postal : 57365

Commune : ENNERY

Courriel: Courriel : preventionsdom57@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : GRANDJEAN

Prénom : Emilie

Fonction : Chargée de mission prévention SDOM 57

Téléphone : 0695141713

Courriel : preventionsdom57@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément | attribué par | en date du |
|-----------------|--------------|------------|
| | | |

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? NON

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|------------------|---------|---------------------|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

2024 - 57 - CA Metz Métropole année scolaire 2023-2024 - Demande complémentaire - Cité éducative Metz Borny - Accompagnement des professionnels et des familles dans le développement du langage oral et écrit

Objectifs

- 1 - Formation des professionnels de la petite enfance au développement et à l'accompagnement du langage oral des enfants de 0 à 5 ans - professionnels de périscolaire et animation.
- 2 - Formation des professionnels de l'enfance au développement et à l'accompagnement du langage écrit des enfants de 6 à 15 ans - professionnels de l'éducation nationale CP, CE1 et 5ème.
- 3 - Retour sur expérimentation auprès des professionnels dans le soutien des familles.
- 5 - Accompagnement des parents dans le développement du langage oral chez les enfants de 0 à 5 ans.
- 6 - Accompagnement des parents dans le développement du langage écrit chez les enfants de 6 à 15 ans.

Description

- 1 - Formation théorique et pratique aux professionnels d'animation et périscolaire concernant le développement et l'accompagnement du langage oral, et le soutien à apporter aux familles dans cette mission.
- 2 - Formation des professionnels Education nationale de primaire et collège concernant l'acquisition du langage écrit, en articulation avec le développement et les troubles du langage oral pour les enseignants de CP et CE1, en lien avec les troubles du langage écrit pour les enseignants de 5ème.
- 3 - Retour sur expérimentation auprès des professionnels dans le soutien des familles quant à l'accompagnement du langage oral et écrit.
- 4 - Groupes de parole et d'accompagnement du langage oral chez les enfants de 0 à 5 ans, auprès des parents.
- 5 - Groupes de parole et d'accompagnement du langage oral et écrit chez les enfants de 6 à 15 ans, auprès des parents.

6 - Outillage des professionnels : supports d'accompagnement familial.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans
26/64 ans
6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Interventions de deux orthophonistes pour la formation théorique et pratique des professionnels de l'enfance et de la petite enfance (professionnels d'animation et de périscolaire, Education nationale).

Interventions de deux orthophonistes pour le retour sur expérimentation des professionnels formés.

Interventions de deux orthophonistes pour l'animation des groupes de parole auprès des parents ciblés par l'action.

Reprographie des supports de formation et de supports de communication avec les familles quant au développement, à la prévention des troubles du langage oral et écrit.

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet | | |
| Adultes-Relais (AR) | | |
| Postes Fonjep | | |
| Autres emplois aidés | | |
| Volontaires ou stagiaires indemnisés | 2 | |
| Personnel mis à disposition "payante" | | |
| Bénévoles | | |
| Volontaires en service civique | | |
| Personnel mis à disposition « gratuite » | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2023 au 22/03/2024

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Questionnaires remis aux professionnels et aux familles.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 100

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2024

CHARGES

RESSOURCES

60 - Achats

| | |
|-------------------------------------|--------|
| Prestations de services..... | 0,00 € |
| Achats matières et fournitures..... | 0,00 € |
| Autres fournitures..... | 0,00 € |

61 - Service extérieurs

| | |
|------------------------------|--------|
| Locations..... | 0,00 € |
| Entretien et réparation..... | 0,00 € |
| Assurance..... | 0,00 € |
| Documentation..... | 0,00 € |

62 - Autres services extérieurs

| | |
|---|--------|
| Rémunérations intermédiaires et honoraires..... | 0,00 € |
| Publicité, publication..... | 0,00 € |
| Déplacements, Missions..... | 0,00 € |
| Services bancaires, autres..... | 0,00 € |

63 - Impôts et taxes

| | |
|---------------------------------------|--------|
| Impôts et taxes sur rémunération..... | 0,00 € |
| Autres impôts et taxes..... | 0,00 € |

64 - Charges de personnel 8 769,01 €

| | |
|----------------------------------|------------|
| Rémunération des personnels..... | 8 769,01 € |
| Charges sociales..... | 0,00 € |
| Autres charges de personnel..... | 0,00 € |

65 - Autres charges de gestion courante

| | |
|---|--------|
| Autres charges de gestion courante..... | 0,00 € |
|---|--------|

66 - Charges financières

| | |
|--------------------------|--------|
| Charges financières..... | 0,00 € |
|--------------------------|--------|

67 - Charges exceptionnelles

| | |
|------------------------------|--------|
| Charges exceptionnelles..... | 0,00 € |
|------------------------------|--------|

68 - Dotation aux amortissements

| | |
|----------------------------------|--------|
| Dotation aux amortissements..... | 0,00 € |
|----------------------------------|--------|

69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés

| | |
|--|--------|
| Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..... | 0,00 € |
|--|--------|

Charges indirectes

| | |
|--------------------------------------|--------|
| Charges fixes de fonctionnement..... | 0,00 € |
| Frais financiers..... | 0,00 € |
| Autres charges indirectes..... | 0,00 € |
| Exédent prévisionnel (bénéfice)..... | 0,00 € |

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

| | |
|---|--------|
| 860 - Secours en nature..... | 0,00 € |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... | 0,00 € |
| 862 - Prestations..... | 0,00 € |
| 864 - Personnel bénévole..... | 0,00 € |

Total des Charges**8 769,01 €****70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**

| | |
|--|--------|
| Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... | 0,00 € |
|--|--------|

73 - Dotations et produits de tarification

| | |
|--|--------|
| Dotations et produits de tarification..... | 0,00 € |
|--|--------|

74 - Subventions d'exploitation 8 769,01 €

| | |
|--|------------|
| Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... | 4 384,51 € |
|--|------------|

57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 384,51 €

| | |
|------------------------------|--------|
| Conseil-s Régional(aux)..... | 0,00 € |
|------------------------------|--------|

| | |
|------------------------------------|--------|
| Conseil-s Départemental (aux)..... | 0,00 € |
|------------------------------------|--------|

Communautés de communes ou d'agglomérations.....

0,00 €

| | |
|-----------------|------------|
| Commune(s)..... | 4 384,50 € |
|-----------------|------------|

METZ (57000) 4 384,50 €

| | |
|---|--------|
| Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... | 0,00 € |
|---|--------|

| | |
|-----------------------------|--------|
| Etablissements publics..... | 0,00 € |
|-----------------------------|--------|

| | |
|---|--------|
| Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)..... | 0,00 € |
|---|--------|

L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....

0,00 €

| | |
|--------------------------------|--------|
| Aides privées (fondation)..... | 0,00 € |
|--------------------------------|--------|

| | |
|------------------------------------|--------|
| Autres établissements publics..... | 0,00 € |
|------------------------------------|--------|

75 - Autres produits de gestion courante

| | |
|----------------------|--------|
| 756.Cotisations..... | 0,00 € |
|----------------------|--------|

| | |
|---------------------------------|--------|
| 758.Dons manuels - Mécénat..... | 0,00 € |
|---------------------------------|--------|

| | |
|--|--------|
| 750.Autres produits de gestion courante..... | 0,00 € |
|--|--------|

76 - Produits financiers

| | |
|--------------------------|--------|
| Produits financiers..... | 0,00 € |
|--------------------------|--------|

77 - Produits exceptionnels

| | |
|-----------------------------|--------|
| Produits exceptionnels..... | 0,00 € |
|-----------------------------|--------|

78 - Reprises sur amortissements et provisions

| | |
|---|--------|
| 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... | 0,00 € |
|---|--------|

79 - Transfert de charges

| | |
|---------------------------|--------|
| Transfert de charges..... | 0,00 € |
|---------------------------|--------|

Ressources propres affectées au projet

| | |
|--|--------|
| Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)..... | 0,00 € |
|--|--------|

87 - Contributions volontaires en nature

| | |
|----------------------|--------|
| 870 - Bénévolat..... | 0,00 € |
|----------------------|--------|

| | |
|----------------------------------|--------|
| 871 - Prestations en nature..... | 0,00 € |
|----------------------------------|--------|

| | |
|---------------------------|--------|
| 875 - Dons en nature..... | 0,00 € |
|---------------------------|--------|

Total des ressources**8 769,01 €**⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|--|--|---|--|-------------|
| 07/2022 : 2000 € 09/2022 : 5266 € 11/2022 : 9029 € | 2022 | Subvention Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny | 57 - Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny | 16 295,00 € |
| 04/2023 : 1500 € Mairie de Metz 09/2023 : 3000 € préfecture de moselle | 2023 | Subvention Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny - Ici on joue | 57 - Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny | 4 500,00 € |
| 04/2023 : 6421 € finances publiques 04/2023 : 6000 € marie de Metz 11/2023 : 9029 € préfecture de Moselle | 2023 | Subvention Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny | 57 - Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny | 21 450,00 € |
| 6/09/2023 | 2023 | Subvention Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny | 57 - Etat politique de la ville dans le cadre de la cité éducative de Metz Borny - préfecture de Moselle | 6 300,00 € |

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.